

# ENQUÊTE PUBLIQUE



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**ZAC JULES VERNE II**

**Précédentes procédures de participation du public**

*Délibération de la CCI Amiens Picardie en date du 26 septembre 2017*

*Délibération de la CCI Amiens Picardie en date du 18 décembre 2020*

*Délibération de la CCI Amiens Picardie en date du 28 janvier 2021*

*Bilan de la concertation 2020*

*Délibération en date du 27 avril 2023*

**DELIBERATION**

-----

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE AMIENS-PICARDIE  
DU 26 SEPTEMBRE 2017**

PRESENTS	EXCUSES
<b>PREFECTURE</b>	
P de MESTER, Préfet de la Somme, représenté par Nadia CASTAIN, Directrice du travail à l'unité départementale de la DIRECCTE de la somme.	M LALANDE, Préfet de Région Hauts-de-France J-C GERAY, Secrétaire Général
<b>MEMBRES DU BUREAU</b>	
M BALDUREAUX, 1ère Vice-Présidente ; A BENOIT, Trésorier-adjoint ; S de BUTLER d'ORMOND, 2ème Vice-Président ; F DELFORGE, Secrétaire ; A FERNANDES, Secrétaire-adjoint ; T LACOUT, Trésorier ; F RUIN, Présidente.	
<b>MEMBRES</b>	
A BEAUVOIS, I BETRANCOURT, J-M BLOCH, N BONNARD, J-P CORNE ; F COURCELLE, L CUVILLIER-VASSEUR ; C DEBUREAUX, C DELAMOTTE, I DESCAMPS, S DESCOMBES, Y DEVRED, B DUCAMP, T FERRIGNO, D HERIPRE, P MALTERRE, P NANTIER, F ORIER, L PETIT-DESSAINT, A PERSYN, C PORTEJOIE, X PROTIN.	P BONTE, A BREART ; V CAVILLON, H CHENAULT ; C HOCQUET, I KETELS ; J MINCHELLA, J-P MOLLET ; P PETER, J-M POULAIN ; F ROLAND.
<b>PRESENTS</b>	
<b>Membres en exercice : 40</b> <b>Quorum : 21</b> <b>Membres présents : 29</b>	

**21. EXTENSION DU POLE JULES VERNE : MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.**
**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, l'extension du pôle Jules Verne, menée par la CCIT sur le territoire d'Amiens Métropole, doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises.

Une étude d'opportunité finalisée en 2016 a mis en évidence la situation suivante :

- L'offre foncière pour l'implantation d'entreprises à l'échelle d'Amiens est devenue insuffisante,
- L'offre foncière existante ne permet pas de répondre à la diversité des demandes,
- La reconquête des friches ne permet pas toujours de répondre aux besoins et au « timing » des projets,
- L'attractivité du territoire passe par une offre foncière disponible,

L'extension du Pôle Jules Verne d'une superficie de 75 ha environ, se situe sur trois sites différents. Un au Nord sur les communes de Glisy et Blangy-Tronville, un sur la commune de Blangy-Tronville et un au Sud sur la commune de Boves. La vocation de ces opérations est d'accueillir des activités économiques. Elle pourra accueillir les activités suivantes :

- Artisanat,
- Commerce et restauration,
- Commerce de gros,
- Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- Industrie,
- Entrepôts,
- Bureaux.

L'opération d'aménagement permettra :

- De poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville commencé en 1998,
- D'offrir des terrains équipés à vocation économique,
- D'accroître le nombre d'emplois sur la Métropole,
- D'appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le site,
- D'améliorer la biodiversité avec des plantations mellifères,

La CCIT a décidé de réaliser cette opération d'aménagement par le biais d'une procédure de ZAC. Conformément au code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L 103-2, 2°, la procédure de ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable. La CCIT n'exclut pas de créer une ou plusieurs ZAC pour la réalisation du projet d'aménagement, au regard du résultat des études préalables et de la concertation.

La concertation doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet et démarrera dès l'approbation de cette délibération. Elle doit associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (communes, EPCI, services de l'Etat, ...).

La CCIT étant à l'initiative de l'opération d'aménagement, elle doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en place de cette concertation et sur les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne concertation.

La concertation doit permettre à toute personne intéressée d'avoir les informations suffisantes concernant le projet afin de le comprendre et de formuler des remarques et des propositions. La CCIT doit enregistrer toutes les remarques et propositions faites dans le cadre de cette concertation et se doit d'en tirer le bilan.

Le projet se trouvant sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville, la CCIT souhaite les informer sur les objectifs et moyens de la concertation. Pour ce faire la délibération prise par la CCI sera transmise aux trois communes.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de ces procédures d'aménagement sur le territoire des communes Glisy, Boves et Blangy-Tronville et soumises à la concertation avec le public sont les suivants :

- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain,
- Offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises,
- Contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998,
- Améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager.

#### Modalités :

La Présidente rappelle qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé de mettre un dossier contenant les études pré opérationnelles et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis dans chacune des mairies des trois communes et au siège d'Amiens Métropole.

Le dossier sera mis à jour en tant que de besoin.

Un recueil sera également mis à disposition afin de permettre à toute personne de faire part de leurs remarques et propositions.

Des panneaux d'affichage seront réalisés afin de présenter le projet et seront mis dans les mairies concernées.

3 réunions publiques seront organisées ; une dans chaque mairie. L'organisation de chaque réunion publique permettra des échanges, afin de répondre aux questions.

La CCIT mettra en ligne sur son site internet l'ensemble des documents, l'ensemble des avis et permettra de recueillir les remarques, avis et préconisations qui seront faits.

Une fois cette phase de concertation terminée, la CCIT devra en tirer le bilan conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme avant de prendre la décision de poursuivre l'opération d'aménagement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ...
- Les modalités de la concertation

**L'Assemblée consulaire de la CCI Amiens-Picardie, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.**
- **d'autoriser la Présidente Fany RUIN à signer tous les documents utiles et nécessaires à la bonne réalisation de cette phase de concertation préalable.**

*Pour extrait certifié conforme de l'Assemblée  
Générale de la CCI Amiens-Picardie tenue à  
Amiens le 26 septembre 2017*

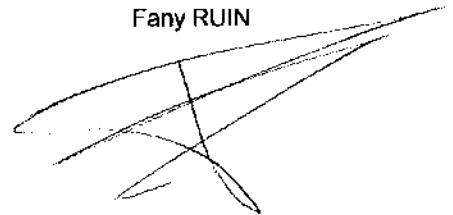
Le Secrétaire,

La Présidente,

François DELFORGE



Fany RUIN





**ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2020**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN**

**Délibération n° 2020-119**  
**Modification des modalités de la concertation**  
**Préalable à la création de la ZAC Jules Verne II sur**  
**les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves**

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France consultée par voie électronique le 18 décembre 2020**

**CONSIDERANT :**

- Par une délibération en date du 26 septembre 2017, l'Assemblée Générale de la CCI Territoriale d'Amiens Picardie, a approuvé les objectifs poursuivis par l'extension du Pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves, pour une surface d'environ 73 hectares. Ce projet d'aménagement est dénommé « ZAC Jules Verne II »
- L'approbation par la même délibération, de l'ouverture de la concertation préalable à ce projet selon des modalités définies comme suit :

*« - Il est proposé de mettre un dossier contenant les études pré-opérationnelles et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis dans chacune des mairies des trois communes et au siège d'Amiens Métropole.*

*- Le dossier sera mis à jour en tant que de besoin*

*- Un recueil sera également mis à disposition afin de présenter le projet et seront mis dans les mairies concernées.*

*- 3 réunions publiques seront organisées ; une dans chaque mairie. L'organisation de chaque réunion publique permettra des échanges, afin de répondre aux questions.*

*- La CCIT mettra en ligne sur son site internet l'ensemble des documents, l'ensemble des avis et permettra de recueillir les remarques, avis, préconisations. »*

- L'impossibilité pour le public de se déplacer pour faire valoir ses observations dans le cadre des réunions publiques, compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales imposant une période de confinement à compter du 30 octobre 2020,

- Le principe constitutionnel de participation du public qui implique que les procédures de participation conservent un effet utile malgré la crise sanitaire,
- Afin de conserver l'effet utile de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II, la CCI locale d'Amiens Picardie a proposé de maintenir la première réunion du 03 novembre 2020 mais en visioconférence, avec information préalable de ce changement auprès des participants inscrits sur les trois communes concernées.  
Cette consultation a recueilli la participation de 10 personnes.
- Les difficultés conjoncturelles ci-avant exposées, il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France de ratifier la modification des modalités de la concertation préalable comme suit :
  - organisation d'une réunion unique par visioconférence le 03 novembre 2020, contre 3 initialement prévues en présentiel.

**DECIDE :**

- **De ratifier la modification des modalités de la concertation préalable telle qu'énoncée ci-dessus,**
- **D'autoriser la poursuite de la concertation préalable selon les modalités définies dans la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b><u>Vote de l'Assemblée :</u></b>	
<b><u>(Quorum : 59)</u></b>	
- Nombre de membres titulaires.....	<b>116</b>
- Nombre de suffrages exprimés...	<b>69</b>
- Pour.....	<b>64</b>
- Contre.....	<b>1</b>
- Abstention(s).....	<b>4</b>

**La délibération n° 2020-119 est approuvée par les membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président  
CCI de région Hauts de France



**Philippe HOURDAIN**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JANVIER 2021**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN**

**D é l i b é r a t i o n N ° 2021-004 :**  
**Bilan de la concertation préalable à la création de**  
**la ZAC Jules Verne II**

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 28 janvier 2021 en son siège 299 Bd de Leeds à LILLE et par webconférence,**

**CONSIDERANT :**

**I. Les objectifs d'aménagement**

Le projet d'extension du Pôle Jules Verne par une opération de ZAC dénommée Jules Verne II, pour une superficie de 73 hectares environ, est situé sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves. La vocation de ce nouveau site est de permettre l'implantation d'entreprises, et ainsi de poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville initiée en 1998, d'accroître le nombre d'emplois sur la métropole d'AMIENS, d'appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le site, et d'améliorer la biodiversité avec des plantations mellifères.

**II. Les modalités de la concertation préalable**

C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale de la CCI Amiens Picardie, suivant une délibération en date du 26 septembre 2017, a approuvé les objectifs d'aménagement et engagé la concertation préalable à la création de la ZAC selon des modalités de consultation et d'information du public préalablement définies. Ces modalités mises en œuvre à compter de juillet 2020 ont dû être aménagées compte tenu des contraintes générées par les mesures prises par les autorités compétentes en raison de la crise sanitaire de la COVID 2019 et ayant pour conséquence l'interdiction, ou la forte limitation des possibilités de déplacements et de réunions. Ces aménagements sont relatés ci-après.

**Déroulement et description de la concertation**

La concertation s'est opérée ainsi qu'il suit :

- Un site internet dédié à la concertation a été mis en place à compter du 19 juillet 2020, en amont du dépôt du dossier de création de la ZAC à la Préfecture de Picardie en tant qu'autorité délibérante de l'Etat. Sur ce site, encore actif à ce jour, se trouve l'ensemble des études préalables (environnementale, faune flore, incidences Natura 2000), le dossier de création de ZAC ainsi que les plans d'aménagement projetés ;

- L'ensemble des documents et études ainsi que les panneaux présentant le projet d'aménagement ont été déposés dans les trois mairies à compter du 19 août 2020 jusqu'au 17 décembre 2020. Des registres permettant de recueillir les observations de la population ont été mis en place dans chacune des mairies. La population en a été avertie par une publication dans le journal local « Courrier Picard » en date du 25 août 2020 ainsi que sur les sites internet communaux et de la CCI. La disponibilité desdits documents et registres, comme les divers affichages ont été constatés par exploit d'huissier à trois reprises en date des 20 août 2020, 23 septembre 2020 et 10 novembre 2020.

- Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, et des mesures gouvernementales imposant une période de confinement à compter du 30 octobre 2020, la CCI locale Amiens Picardie a proposé d'organiser une réunion publique par voie de visioconférence en lieu et place des trois réunions publiques initialement prévues en présentiel dans chaque commune concernée. Par une délibération en date du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale de la CCI Hauts-de-France a ratifié cet aménagement de la concertation. La population en a été avertie par affichages au sein des hôtels de ville des communes intéressées, ainsi que sur le site internet de la CCI Amiens Picardie, sur le site spécifiquement dédié à la concertation et par une annonce légale dans le « Courrier Picard » en date du 13 octobre 2020. Cette réunion s'est tenue le 03 novembre 2020, avec la participation de 10 personnes.

- Par ailleurs, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en raison de sa superficie et de sa composition. Rendu le 22 octobre 2020, cet avis est depuis cette date mis à disposition du public sur le site internet dédié à la concertation, conformément aux dispositions du même code.

### **III. Bilan**

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres des mairies.

Aucun mail ni aucun courrier n'a été transmis aux mairies dans le cadre de la concertation publique

Les discussions qui ont animé la réunion publique du 03 novembre, ont permis d'apporter les réponses aux interrogations du public, notamment sur l'implantation des entreprises.

Le bilan détaillé de concertation est annexé à la présente délibération,

Le bilan de la concertation est positif et permet la poursuite du projet de ZAC.

Afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, de mettre en ligne la présente délibération et ses annexes sur le site internet de la CCI Amiens-Picardie et de la CCI de région ainsi que sur le site de la concertation dédiée au Pôle Jules Verne. Cette communication sera mise en œuvre pendant un délai d'au moins un mois à compter de la publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

#### **DECIDE :**

- **D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II**
- **D'approuver la poursuite du projet de ZAC Jules Verne II**



- **D'approuver la communication du bilan de concertation au public selon les modalités ci-dessus énoncées**
- **D'autoriser le Président à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Vote de l'Assemblée :</b> <i>(Quorum : 59)</i>	
- Nombre de membres titulaires.....	<b>116</b>
- Nombre de membres présents ou représentés.....	<b>95</b>
- Nombre de suffrages exprimés.....	<b>85</b>
- Pour.....	<b>79</b>
- Contre.....	<b>02</b>
- Abstention(s).....	<b>04</b>

**La présente délibération est approuvée par les membres présents ou représentés**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président  
CCI de région Hauts de France**



**Philippe HOURDAIN**



# Bilan de la concertation

préalable à la création de la ZAC Jules  
Verne II

**Concertation ouverte du 20 aout 2020 au 11 novembre 2020**

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1. OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte et objectifs initiaux	3
1.2. Les modalités de la concertation	3
<b>2. LE BILAN DU DISPOSITIF DE CONCERTATION</b>	<b>4</b>
2.1. Le calendrier	4
2.2. Les supports d'information	4
2.3. Réunion publique	6
2.4. Les supports d'expression	7
<b>3. LE BILAN DES APPORTS DE LA CONCERTATION</b>	<b>8</b>
3.1. Synthèse	8
<b>4. LES ANNEXES</b>	<b>10</b>
4.1. Les délibérations	10
4.2. Les supports d'information	36
4.3. Les réunions publiques	42
4.4. Les procès-verbaux de constat	42

## Avant-propos

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'il convient de tirer le bilan de la concertation préalable de la ZAC. La concertation préalable et ses modalités ont été autorisées par la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie en date du 26 septembre 2017.

### 1. Objectifs et modalités de la concertation

#### 1.1. Contexte et objectifs initiaux

Le projet de la zone d'aménagement concertée Jules Verne II s'inscrit dans le cadre du SCoT du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012. Le SCoT autorise le développement d'une extension de 130 hectares à la zone d'activités déjà existante : le Pôle Jules Verne. Cette zone réalisée en plusieurs ZAC est un des moteurs du bassin d'emplois métropolitain. La ZAC Jules Verne II a pour objectif de développer 73 hectares sur les 130 prévus par le SCoT afin de répondre et d'anticiper les besoins en foncier économique pour les années à venir. Les objectifs du développement de ce projet ont été rappelés dans la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie en date du 26 septembre 2017 :

- Poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville commencé en 1998
- D'offrir des terrains équipés à vocation économique
- D'accroître le nombre d'emplois sur la métropole
- D'appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le site
- D'améliorer la biodiversité avec des plantations mellifères

Des objectifs communs avec les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville ainsi que la communauté d'agglomération Amiens Métropole ont également été identifiés :

- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain
- Offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises
- Contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998
- Améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager

#### 1.2. Les modalités de la concertation

Rappel : le code de l'urbanisme ne précise pas le contenu et la forme de la concertation. Les modalités sont donc définies par une délibération de l'organe décisionnaire.

La délibération du 26 septembre 2017 a ainsi défini les modalités de la concertation :

- Mettre un dossier contenant les études pré opérationnelles et tout document validé par les autorités compétentes et leurs avis dans chacune des trois mairies concernées et au siège d'Amiens Métropole.
- Mettre un recueil à disposition afin de permettre à toute personne de faire part de ses remarques et propositions.
- D'installer des panneaux d'affichage afin de présenter le projet dans les mairies concernées.
- Mettre en ligne sur le site de la CCI l'ensemble des documents, avis et permettre de recueillir les remarques, avis et préconisations.
- D'organiser trois réunions publiques : une dans chaque mairie.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, et des mesures gouvernementales imposant une période de confinement à compter du 30 octobre 2020, la CCI locale Amiens Picardie a proposé d'organiser une réunion publique par voie de visioconférence en lieu et place des trois réunions publiques initialement prévues en présentiel dans chaque commune concernée. Par une délibération en date du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale de la CCI Hauts-de-France a ratifié cet aménagement de la concertation.

## 2. Le bilan du dispositif de concertation

### 2.1. Le calendrier

La concertation s'est déroulée du 20 août au 11 novembre 2020 de manière officielle certifiée par Maître Dekester, huissier de justice. Toutefois le site de la CCI a mis en ligne le dossier de création et l'évaluation environnementale à partir du 19 juillet. Et depuis le 11 novembre, le site de la CCI est toujours accessible pour lire les documents et émettre des remarques. De même les documents et panneaux d'affichages sont restés disponibles en mairie jusqu'au 18 décembre.

Une fois le présent bilan de la concertation approuvé, l'étude d'impact environnemental sera à nouveau mis à disposition du public par le préfet, qui, en sa qualité d'autorité compétente pour créer la ZAC, ouvrira et organisera la procédure de participation du public par voie électronique (article L 123-19 du code de l'environnement). Les modalités de cette procédure sont décrites notamment aux articles L 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement (ce dernier a été créé par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017).

### 2.2. Les supports d'informations

Dans le cadre de la concertation, des supports d'informations ont été mis à la disposition du public (habitants, associations, professionnels). En plus des supports ci-dessous, la CCI a envoyé des conseils de publications d'informations au public (Annexe). Ces supports d'informations sont listés ci-après :

#### 2.2.1. Des panneaux d'exposition

Trois panneaux d'exposition ont été rédigés et mis en page dans le cadre de la concertation. Chaque commune s'est vu déposer un panneau (Boves, Blangy-Tronville et Glisy). Ces supports d'informations décrivent les objectifs et les principes généraux d'aménagement du projet. Ils informent sur la démarche de l'extension du Pôle Jules Verne.

Ces panneaux d'exposition ont été visibles :

- Du 20 août au 17 décembre dans les communes.

L'ensemble de ces supports a permis d'informer les intéressés sur les enjeux de la concertation et du projet, le programme et le périmètre de ZAC. Les agents d'accueil ont indiqué au besoin les coordonnées des collaborateurs de la CCI pour répondre aux éventuelles questions des visiteurs et informer les habitants au plus près de leurs préoccupations.

L'exposition des panneaux était ouverte de façon permanente en mairie. La mise à disposition constante des informations rend difficile le comptage précis de sa fréquentation mais a favorisé une diffusion tout au long de la démarche. Ces panneaux sont consultables, dans leur intégralité, en annexes du document.

#### 2.2.2. Une information en ligne

Tout au long de la concertation préalable à la création de la ZAC, des informations étaient consultables sur le site internet de la CCI.

Sur le site de la CCI Hauts-de-France :

- Sur la page d'accueil, dans la rubrique actualités, un article intitulé « Mise en place de la concertation préalable pour la création de la ZAC Jules Verne II ». Cet article comportait un lien permettant l'accès au site de la CCI dédié à l'extension du Pôle Jules Verne.

Sur le site de la CCI dédié à la concertation préalable à l'extension du Pôle Jules Verne (création de la ZAC Jules Verne II) :

- On trouve l'ensemble des documents disponibles en mairie (Dossier de création, évaluation environnementale, l'ensemble des informations disponibles sur les panneaux d'information, l'avis de l'autorité environnementale).
- Un registre électronique permettant d'envoyer des remarques sur la création de la ZAC Jules Verne II aux collaborateurs de la CCI.

- Les dates de réunions publiques
- Une présentation du Pôle Jules Verne et de la concertation préalable

### 2.2.3. Les articles dans la presse locale

La CCI a communiqué par des annonces légales publiées dans un organe de presse local, Le Courrier Picard. Ces annonces légales ont été publiées :

- Pour prévenir du démarrage de la concertation préalable le 25 août 2020.
- Pour prévenir de la date de la réunion publique locale du 3 novembre 2020, le 13 octobre 2020.

### 2.2.4. La collaboration des mairies concernées

La CCI Amiens-Picardie a travaillé étroitement avec les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville pour les accompagner dans le processus de concertation préalable. Une feuille de conseils a été remise aux maires afin de leur rappeler à quels moments ils pouvaient intervenir et de quelle façon. Ce document est annexé dans ce bilan de concertation.

## 2.3. Réunion publique

Une réunion publique a été organisée.

Le public a été convié à cette réunion :

- Par une annonce légale diffusée dans la presse via le quotidien « Le Courrier Picard »
- Par une annonce sur le site internet de la CCI
- Par un affichage dans les mairies concernées

### 2.3.1. La réunion du 3 novembre 2020

La réunion publique de concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II s'est tenue par visioconférence le mardi 3 novembre 2020, en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de la COVID-19. Les trois réunions initialement prévues dans chaque mairie concernées n'ont pu être maintenues. Pour permettre de maintenir le principe constitutionnel de participation du public, la CCI Hauts-de-France a délibéré afin de modifier les modalités de concertation et permettre une visioconférence.

Objectif de la rencontre : présenter le projet dans son ensemble à la fois du point de vue technique et politique.



Responsables de la présentation de la réunion :

- Daniel Gay, directeur du service développement de la CCI Amiens-Picardie
- Johanna Loyer, représentante du bureau d'étude Diverscités en charge de la réalisation des dossiers de création et évaluation environnementale.
- Victor Cavalié, chargé des opérations d'aménagement à la CCI Amiens-Picardie

La réunion s'est déroulée en trois temps :

- Présentation du Pôle Jules Verne et de la ZAC Jules Verne II par Daniel Gay
- Présentation de l'extension par Johanna Loyer
- Echanges avec les participants

La réunion a recueilli en tout la participation de 10 personnes.

### **Questions et réponses apportées durant la réunion :**

*Question 1 : Pourquoi alors qu'il n'y a pas d'autres zones disponibles à l'accueil des entreprises et au vu de l'évolution législatives limitant la consommation de terrains non urbanisés, ne pas avoir réalisé une extension de 130 hectares comme prévu au SCoT ?*

Réponse : la conduite de gaz situé dans le prolongement de l'extension a pour le moment empêché une plus grande extension car son dévoiement produit des coûts d'aménagement prohibitifs et des prix de terrains à la sortie de l'opération bien supérieurs au prix du marché. De plus la communauté d'agglomération a souhaité se limiter à ces 73 hectares.

*Question 2 : Quelles sont les attentes en densité d'emplois au m<sup>2</sup> pour les entreprises qui vont s'installer sur ces terrains ?*

Réponse : Pas de ratio précis déterminé, mais la pénurie foncière force la collectivité à être vigilant sur les entreprises qui s'installent, leur provenance, leur activité et leur projet à long terme. La communauté d'agglomération pousse également à mutualiser les projets d'installation pour densifier tout en permettant à des entreprises plus petites de s'associer pour limiter les coûts et la consommation foncière.

*Question 3 : Y'a-t-il une sélection des entreprises en fonction de leur provenance (endogène ou exogène) ?*

Réponse : la notion d'exogène permet de garantir une création d'emplois, toutefois pour les entreprises déjà installées sur le territoire, on regarde le projet de développement. On essaye de limiter les simples transferts de locaux.

## **2.4. Les supports d'expression**

Aucune contribution n'a été enregistrée via les supports mis à la disposition des habitants.

### **2.4.1. Les registres de la concertation**

Quatre registres de la concertation ont été mis à la disposition des habitants afin de recueillir leurs éventuelles observations, questions, propositions. Un dans chaque commune : Boves, Blangy-Tronville, Glisy et un au siège de l'EPCI Amiens Métropole.

#### 2.4.2. Le registre numérique via le site internet

Toute personne le souhaitant pouvait directement s'exprimer par un registre électronique disponible sur le site internet de la CCI dédié à la concertation préalable. Le registre électronique renvoyait directement sur les adresses email des équipes du service développement de la CCI Amiens-Picardie.

#### 2.4.3. Mise à disposition du public du dossier de création et de l'évaluation environnementale

Le projet de dossier de création comprenant l'évaluation environnementale a été envoyé :

- A l'autorité environnementale le 13 aout 2020

Le projet a reçu :

- Un avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2020

Le dossier mis à disposition du public contient les éléments suivants :

- l'étude d'impact accompagnée du projet de dossier de création de la ZAC ;

## 3. Le bilan des apports de la concertation

### 3.1. Synthèse

Ni les habitants lors des réunions de concertation ni les remarques écrites ne remettent en cause les principes d'aménagement et le périmètre.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres des mairies. Aucun mail ni aucun courrier n'a été transmis aux mairies dans le cadre de la concertation publique.

L'opération d'extension du Pôle Jules Verne est acceptée, les seules interrogations soulevées lors de la réunion publiques ont concerné le choix des entreprises qui seront implantées sur cette extension et la possibilité d'étendre à nouveau le Pôle Jules Verne.

### 3.1.1. Le choix de l'implantation des entreprises

La CCI va donc prendre en compte ces remarques pour être davantage transparent sur les conditions à l'installation sur le Pôle Jules Verne. La liste des conditions peut fluctuer en fonction des besoins des entreprises et des terrains disponibles. La CCI travaille étroitement avec la communauté d'agglomération Amiens Métropole qui possède la compétence développement économique sur le territoire. L'ensemble des projets et des entreprises souhaitant s'installer sur le Pôle Jules Verne y compris dans cette future extension qu'est la ZAC Jules Verne II sont visés par Amiens Métropole afin de procéder à un développement économique du territoire cohérent d'autant plus dans le cadre de la pénurie foncière existante. Certains critères ressortent de la sélection des entreprises :

- Etre une entreprise exogène, assurant de fait une création d'emplois sur le territoire.
- Etre une entreprise endogène mais proposant un projet de développement sur le long terme avec création d'emplois
- Etre une entreprise choisissant un projet de mutualisation des locaux.

### 3.1.2. L'extension du Pôle Jules Verne

La question d'une autre extension de la zone d'activités fut abordée lors de la réunion publique. En effet, sur les 130 hectares prévus au SCoT pour l'agrandissement du Pôle Jules Verne, la CCI réalise une extension de seulement 73 hectares. Cette extension est limitée par :

- La présence d'infrastructures de réseaux (Gaz) obligeant à respecter des zones de non constructibilité importante sur le reste de la zone. La CCI a tout de même fait estimer le dévoiement d'un tel réseau pour accéder aux terrains mais cette opération extrêmement coûteuse ne permettrait pas de produire des terrains dans une gamme de prix similaire à ceux pratiqués aujourd'hui sur le Pôle Jules Verne. L'opération se présente donc longue et coûteuse.

### 3.1.3. L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 22 octobre sur le dossier d'étude d'impact de la ZAC Jules Verne II. Cet avis demande des compléments justificatifs à la CCI dans le cadre de la consommation foncière notamment. La CCI a rédigé un mémoire de réponse qui sera joint à l'avis de la MRAE et disponible sur le site de la CCI avant la transmission du dossier de création et de l'évaluation environnementale aux communes pour avis.

## 4. Les annexes

### 4.1. Les délibérations

#### 4.1.1. La délibération du 26 septembre 2017



#### DELIBERATION

-----

#### ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AMIENS-PICARDIE DU 26 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS	EXCUSES
<b>PREFECTURE</b>	
P de MESTER, Préfet de la Somme, représenté par Nadia CASTAIN, Directrice du travail à l'unité départementale de la DIRECCTE de la Somme.	M LALANDE, Préfet de Région Hauts-de-France J-C GERAY, Secrétaire Général
<b>MEMBRES DU BUREAU</b>	
M BALDUREAUX, 1ère Vice-Présidente ; A BENOIT, Trésorier-adjoint ; S de BUTLER d'ORMOND, 2ème Vice-Président ; F DELFORGE, Secrétaire ; A FERNANDES, Secrétaire-adjoint ; T LACOUT, Trésorier ; F RUIN, Présidente.	
<b>MEMBRES</b>	
A BEAUVOIS, I BETRANCOURT, J-M BLOCH, N BONNARD, J-P CORNE, F COURCELLE, L CUVILLIER-VASSEUR ; C DEBUREAUX, C DELAMOTTE, I DESCAMPS, S DESCOMBES, Y DEVRED, B DUCAMP, T FERRIGNO, D HERIPRE, P MALTERRE, P NANTIER, F ORIER, L PETIT-DESSAINT, A PERSYN, C PORTE-JOIE, X PROTIN.	P BONTE, A BREART ; V CAVILLON, H CHENAULT, C HOCQUET, I KETELS ; J MINCHELLA, J-P MOLLET ; P PETER, J-M POULAIN ; F ROLAND.
<b>PRESENTS</b>	
Membres en exercice : 40 Quorum : 21 Membres présents : 29	

#### 21. EXTENSION DU POLE JULES VERNE : MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, l'extension du pôle Jules Verne, menée par la CCIT sur le territoire d'Amiens Métropole, doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises.

Une étude d'opportunité finalisée en 2016 a mis en évidence la situation suivante :

- L'offre foncière pour l'implantation d'entreprises à l'échelle d'Amiens est devenue insuffisante,
- L'offre foncière existante ne permet pas de répondre à la diversité des demandes,
- La reconquête des friches ne permet pas toujours de répondre aux besoins et au « timing » des projets,
- L'attractivité du territoire passe par une offre foncière disponible,

L'extension du Pôle Jules Verne d'une superficie de 75 ha environ, se situe sur trois sites différents. Un au Nord sur les communes de Glisy et Blangy-Tronville, un sur la commune de Blangy-Tronville et un au Sud sur la commune de Boves. La vocation de ces opérations est d'accueillir des activités économiques. Elle pourra accueillir les activités suivantes :

- Artisanat,
- Commerce et restauration,
- Commerce de gros,
- Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- Industrie,
- Entrepôts,
- Bureaux.

.../...

L'opération d'aménagement permettra :

- De poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville commencé en 1998,
- D'offrir des terrains équipés à vocation économique,
- D'accroître le nombre d'emplois sur la Métropole,
- D'appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le site,
- D'améliorer la biodiversité avec des plantations mellifères,

La CCIT a décidé de réaliser cette opération d'aménagement par le biais d'une procédure de ZAC. Conformément au code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L 103-2, 2°, la procédure de ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable. La CCIT n'exclut pas de créer une ou plusieurs ZAC pour la réalisation du projet d'aménagement, au regard du résultat des études préalables et de la concertation.

La concertation doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet et démarrera dès l'approbation de cette délibération. Elle doit associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (communes, EPCI, services de l'Etat, ...).

La CCIT étant à l'initiative de l'opération d'aménagement, elle doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en place de cette concertation et sur les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne concertation.

La concertation doit permettre à toute personne intéressée d'avoir les informations suffisantes concernant le projet afin de le comprendre et de formuler des remarques et des propositions. La CCIT doit enregistrer toutes les remarques et propositions faites dans le cadre de cette concertation et se doit d'en tirer le bilan.

Le projet se trouvant sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville, la CCIT souhaite les informer sur les objectifs et moyens de la concertation. Pour ce faire la délibération prise par la CCI sera transmise aux trois communes.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de ces procédures d'aménagement sur le territoire des communes Glisy, Boves et Blangy-Tronville et soumises à la concertation avec le public sont les suivants :

- Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain,
- Offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises,
- Contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998,
- Améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager.

#### Modalités :

La Présidente rappelle qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé de mettre un dossier contenant les études pré opérationnelles et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis dans chacune des mairies des trois communes et au siège d'Amiens Métropole.

Le dossier sera mis à jour en tant que de besoin.

Un recueil sera également mis à disposition afin de permettre à toute personne de faire part de leurs remarques et propositions.

Des panneaux d'affichage seront réalisés afin de présenter le projet et seront mis dans les mairies concernées.

3 réunions publiques seront organisées ; une dans chaque mairie. L'organisation de chaque réunion publique permettra des échanges, afin de répondre aux questions.

La CCIT mettra en ligne sur son site internet l'ensemble des documents, l'ensemble des avis et permettra de recueillir les remarques, avis et préconisations qui seront faits.

Une fois cette phase de concertation terminée, la CCIT devra en tirer le bilan conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme avant de prendre la décision de poursuivre l'opération d'aménagement.

.../...

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ...
- Les modalités de la concertation

**L'Assemblée consulaire de la CCI Amiens-Picardie, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.
- d'autoriser la Présidente Fany RUIN à signer tous les documents utiles et nécessaires à la bonne réalisation de cette phase de concertation préalable.

*Pour extrait certifié conforme de l'Assemblée  
Générale de la CCI Amiens-Picardie tenue à  
Amiens le 26 septembre 2017*

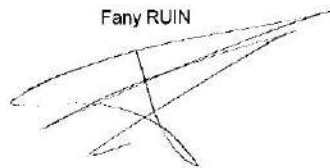
Le Secrétaire,

La Présidente,

François DELFORGE



Fany RUIN



.../...



**ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2020**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN**

**Délibération n° 2020-119**  
**Modification des modalités de la concertation**  
**Préalable à la création de la ZAC Jules Verne II sur**  
**les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves**

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France consultée par voie électronique le 18 décembre 2020**

**CONSIDERANT :**

- Par une délibération en date du 26 septembre 2017, l'Assemblée Générale de la CCI Territoriale d'Amiens Picardie, a approuvé les objectifs poursuivis par l'extension du Pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves, pour une surface d'environ 73 hectares. Ce projet d'aménagement est dénommé « ZAC Jules Verne II »
- L'approbation par la même délibération, de l'ouverture de la concertation préalable à ce projet selon des modalités définies comme suit :

*« - Il est proposé de mettre un dossier contenant les études pré-opérationnelles et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis dans chacune des mairies des trois communes et au siège d'Amiens Métropole.*

*- Le dossier sera mis à jour en tant que de besoin*

*- Un recueil sera également mis à disposition afin de présenter le projet et seront mis dans les mairies concernées.*

*- 3 réunions publiques seront organisées ; une dans chaque mairie. L'organisation de chaque réunion publique permettra des échanges, afin de répondre aux questions.*

*- La CCIT mettra en ligne sur son site internet l'ensemble des documents, l'ensemble des avis et permettra de recueillir les remarques, avis, préconisations. »*

- L'impossibilité pour le public de se déplacer pour faire valoir ses observations dans le cadre des réunions publiques, compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales imposant une période de confinement à compter du 30 octobre 2020,

- Le principe constitutionnel de participation du public qui implique que les procédures de participation conservent un effet utile malgré la crise sanitaire,
- Afin de conserver l'effet utile de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II, la CCI locale d'Amiens Picardie a proposé de maintenir la première réunion du 03 novembre 2020 mais en visioconférence, avec information préalable de ce changement auprès des participants inscrits sur les trois communes concernées.  
Cette consultation a recueilli la participation de 10 personnes.
- Les difficultés conjoncturelles ci-avant exposées, il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France de ratifier la modification des modalités de la concertation préalable comme suit :
  - organisation d'une réunion unique par visioconférence le 03 novembre 2020, contre 3 initialement prévues en présentiel.

**DECIDE :**

- De ratifier la modification des modalités de la concertation préalable telle qu'énoncée ci-dessus,
- D'autoriser la poursuite de la concertation préalable selon les modalités définies dans la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Vote de l'Assemblée :</b>	
<i>(Quorum : 59)</i>	
- Nombre de membres titulaires.....	<b>116</b>
- Nombre de suffrages exprimés...	<b>69</b>
- Pour.....	<b>64</b>
- Contre.....	<b>1</b>
- Abstention(s).....	<b>4</b>

*La délibération n° 2020-119 est approuvée par les membres présents.*

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président  
CCI de région Hauts de France



**Philippe HOURDAIN**



4.1.3. Avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2020

L'avis de l'autorité environnementale est joint au présent dossier.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet d'extension du pôle Jules Verne  
sur les communes de Boves, Glisy et Blangy-Tronville (80)**

n°MRAe 2020-4841

### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 22 octobre 2020 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'extension du pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville sur le département de la Somme.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Valérie Morel MM. Christophe Bacholle et Philippe Gratadour.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

**\*\***

*En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 10 août 2020, pour avis, à la MRAe.*

*En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 21 août 2020 :*

- le préfet du département de la Somme ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

*Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

### Synthèse de l'avis

Le projet porté par la Chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie consiste en l'extension du pôle Jules Verne sur un site comprenant trois zones situées sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville, dans le département de la Somme.

Le site d'extension s'implante sur une superficie de près de 73 hectares, constitué d'espaces agricoles et d'une friche. Il convient de noter la présence d'un boisement « au Grassouillet » de 6 500 m<sup>2</sup> sur la zone 3 et l'implantation des zones 1 et 2 de part et d'autre du bois du Canada. La présence de trois sites Natura 2000, d'une réserve naturelle nationale, d'un arrêté de biotope, de trois zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I dans un rayon de moins de 3 km et l'inscription du site d'extension entre deux corridors écologiques, la Somme et l'Avre, situés à moins d'1,5 km, attestent de la richesse environnementale présente à proximité du secteur de projet.

L'analyse paysagère est très succincte et les éléments du rapport ne permettent pas de s'assurer que les aménagements paysagers projetés assureront une bonne intégration du projet, ni de l'absence d'impact sur le site classé, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs, au regard de la proximité du périmètre de protection de ce site, et sur la RD934, point de vue emblématique sur le grand paysage.

L'étude écologique est à reprendre, les inventaires réalisés sont insuffisants et la méthodologie de qualification des enjeux mérite d'être clarifiée. Les habitats présents sur le secteur de projet sont utilisés comme zone de nidification ou de stationnement pour certains oiseaux protégés et comme gîtes d'estivation de chiroptères. En outre, des espèces végétales indicatrices de zones humides ont été relevées. De plus, le projet induira un dérangement constant des espèces inféodées au bois du Canada qui constitue, en outre, l'extrémité ouest d'une continuité écologique forestière jusqu'ici peu fragmentée entre Longueau et Villers-Bretonneux. Or, ces habitats vont être détruits sans que l'évitement n'ait été envisagé. Enfin, des justifications explicites à l'absence d'incidences par espèces et habitats doivent être apportées à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet générera l'artificialisation de 73 hectares de terres dont les incidences sur le risque d'inondation par débordement de l'Avre et de la Somme doivent être analysées.

De plus, il induira une augmentation importante du trafic de poids lourds et véhicules légers, générant des difficultés de circulation sur les échangeurs voisins, sans qu'aucune mesure ne soit décrite ni qu'aucune réduction du trafic motorisé n'ait été recherchée. Aucune estimation des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques émis par le trafic routier induit par le projet n'a été réalisée.

Enfin, l'étude ne justifie pas que le besoin en foncier répond aux besoins réels du territoire, notamment au regard des disponibilités existantes sur les parcs d'activités du territoire d'Amiens métropole et des potentialités de friches mobilisables.

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

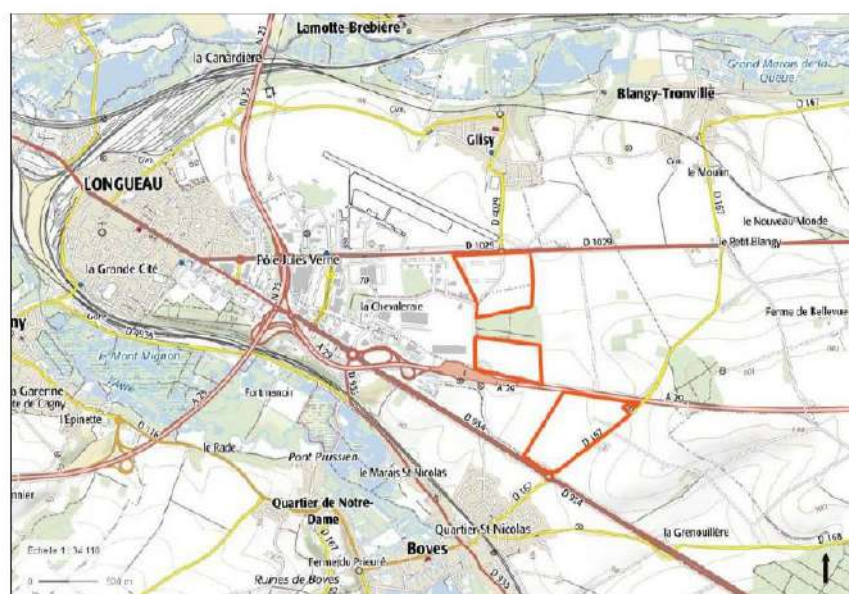
## Avis détaillé

### I. Le projet d'extension du pôle Jules Verne sur Glisy, Boves et Blangy-Tronville

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Amiens Picardie projette l'extension du pôle Jules Verne. Le site d'extension est localisé dans la partie est de la zone d'activités du pôle Jules Verne, à l'intersection de 3 communes, Glisy, Boves et Blangy-Tronville, dans le département de la Somme. Il est situé à 10 kilomètres à l'est d'Amiens et longe l'autoroute A29.

Il se décompose en 3 zones et s'implante sur près de 73 hectares sur des parcelles agricoles actuellement cultivées. Il convient de noter la présence d'un boisement « au Grassouillet » de 6 500 m<sup>2</sup> sur la zone 3 et l'implantation des zones 1 et 2 de part et d'autre du bois du Canada.

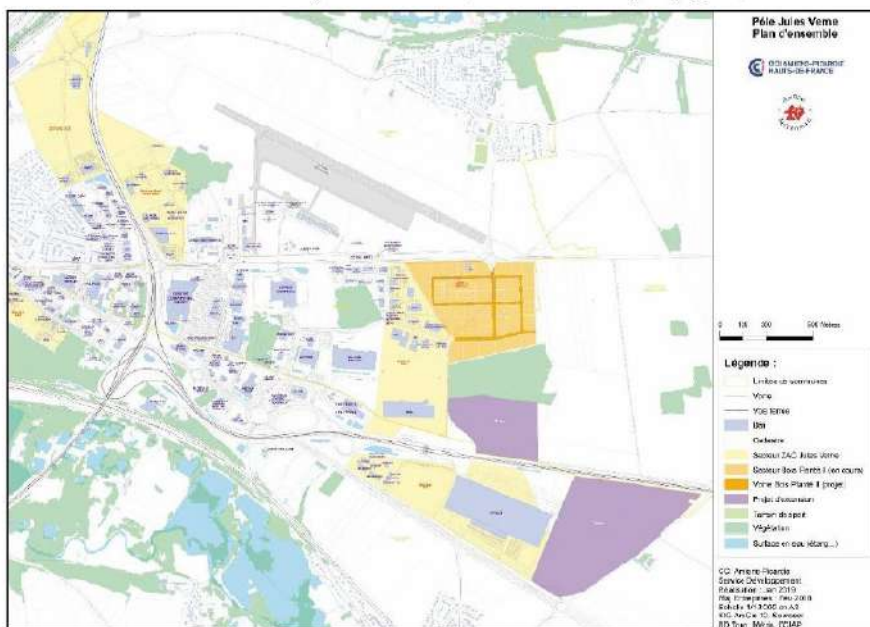
Plan de situation du site d'implantation du projet  
(source : étude d'impact page 3)



AVIS délibéré N° 2020-4841 adopté lors de la séance du 22 octobre 2020  
de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

4/21

Plan d'ensemble du pôle Jules Verne (source : étude d'impact page 15)



La surface des aménagements (constructions et infrastructures) portera sur 73 hectares. Elle se décompose de la manière suivante :

- 30 hectares dans la partie nord comprenant le projet du Bois Planté 2<sup>1</sup> (zone Z1 : partie orange du plan d'ensemble ci-dessus) sur Glisy et Blangy-Tronville ;
- 13 hectares entre l'A29 et le bois du Canada (zone Z2) sur Boves ;
- 30 hectares environ dans la continuité de l'entrepôt Amazon (zone Z3) sur Boves.

Il est à noter que le sommaire de l'étude d'impact ne mentionne pas les têtes de chapitre, ce qui le rend difficilement lisible.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, au paysage, aux milieux naturels et aux sites Natura 2000, à la ressource en eau, aux nuisances sonores, à l'énergie, au climat et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

1 Il convient de noter que la partie « Bois planté 2 », extension d'un lotissement d'activités, a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 21/09/2016 afin de viabiliser les parcelles et d'accueillir de nouvelles entreprises (travaux réalisés à ce jour) (étude d'impact page 150).

## II.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'articulation du projet avec les documents d'urbanisme est présentée au paragraphe V.I.1-compatibilité avec les documents d'urbanisme (pages 177-178) et au paragraphe VI.1 aménagement et urbanisme page 183 de l'étude d'impact, l'articulation avec les autres plans programmes au paragraphe VI.5 pages 183 et suivantes. Les informations dispersées dans le rapport n'en facilitent pas la lecture.

Le projet d'extension de la ZAC Jules Verne est intégré par les documents d'urbanisme concernés. Le projet est :

- inscrit en zone urbaine constructible à vocation économique UI3 au plan local d'urbanisme (PLU) de Boves, dont la révision a été approuvée le 8 juillet 2019, après avis de l'autorité environnementale du 29 octobre 2019<sup>2</sup> ;
- en zone urbaine destinée à regrouper les établissements et les activités déjà existantes UF et IAUF au PLU de Glisy, dont la révision a été approuvée le 5 juillet 2017, après avis de l'autorité environnementale du 25 janvier 2017<sup>3</sup> ;
- intégré, sur la commune de Blangy-Tronville, à la carte communale partielle en cours d'élaboration et qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 11 février 2020<sup>4</sup>.

L'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques inondation du bassin Artois-Picardie n'est pas traitée au motif qu'il est « en cours d'élaboration » alors qu'il a été approuvé en 2015.

En outre, l'étude d'impact conclut à l'absence de zones humides au motif qu'aucune zone humide n'a été identifiée au terme de l'expertise pédologique menée. Or, l'étude flore a permis de relever la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides (cf. II.5.2 Milieux naturels et biodiversité). La protection de ces milieux n'est donc pas assurée et la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers reste donc à démontrer.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- compléter l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et de prendre en compte les dispositions de ces plans-programmes ;
- démontrer la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers en ce qui concerne la protection des zones humides, et prendre les mesures pour préserver les zones humides, en cohérence avec ces schémas, ou à défaut réduire les impacts et les compenser.

2 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3888\\_avis\\_plu\\_boves-2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3888_avis_plu_boves-2.pdf)

3 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_ae\\_plu\\_glisy80.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ae_plu_glisy80.pdf)

4 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4092\\_avis\\_cc\\_blangy\\_tronville.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4092_avis_cc_blangy_tronville.pdf)

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est traitée page 174. Aucun projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale n'est recensé.

## **II.2 Scénarios et justification des choix retenus**

Le choix d'implantation du projet est explicité page 154 et suivantes.

L'extension du pôle Jules Verne, pôle réalisé via la création de 2 ZAC, la ZAC Croix de Fer et la ZAC Jules Verne, est envisagée. En effet, la ZAC Croix de Fer est en phase de clôture et la phase opérationnelle de la ZAC Jules Verne arrive à son terme, la quasi-totalité des terrains étant commercialisée.

En outre, cette extension est justifiée par des critères d'exploitation, d'aménagement et de desserte, notamment :

- un projet intégré en continuité d'activités existantes, permettant potentiellement l'extension d'activités présentes : extension d'un lotissement d'activités-projet « Bois planté 2 », éventuelle extension d'Igol. Concernant l'extension d'Amazon, celle-ci n'est plus d'actualité selon les derniers éléments de la CCI Amiens Picardie ;
- une pluralité de taille de parcelle permettant l'accueil différencié d'activités selon les besoins ;
- la proximité immédiate de l'autoroute A 29.

Le rapport de présentation apporte également des éléments du contexte économique justifiant le projet de zone d'aménagement concerté (page 56), notamment la dynamique de la demande en foncier économique :

- une demande soutenue (une commercialisation moyenne de 12 hectares par an entre 2013 et 2017 sur le territoire couvert par la CCI d'Amiens Picardie) mais très hétérogène d'une année sur l'autre ;
- une commercialisation de foncier essentiellement réalisée sur le territoire d'Amiens Métropole (de 80 à 90 %).

Cependant, l'étude apporte très peu d'éléments quant aux éventuelles activités susceptibles de s'installer ou de s'étendre sur ce secteur. Elle ne fournit pas d'éléments chiffrés précis démontrant la nécessité d'extension du pôle Jules Verne : besoins d'extension d'entreprises installées, projets en attente... et justifiant le nombre d'hectares mobilisés selon les projets et activités projetés.

Or, au regard des éléments du rapport de présentation, page 55, relatif à la disponibilité des parcs d'activités sur le territoire d'Amiens Métropole (données 2018) ; sur la surface totale des parcs d'activités de 1 538 hectares, près de 31 hectares sont immédiatement disponibles : 2,5 hectares sur l'espace industriel Nord, 13 hectares sur Renencourt et 15 hectares sur le pôle Jules Verne. Il convient de reprendre ces éléments dans l'étude d'impact.

En outre, aucune analyse des friches disponibles pouvant répondre aux besoins d'installation de nouvelles activités n'a été réalisée.

*L'autorité environnementale recommande, comme elle l'a fait dans ses avis rendus sur les documents d'urbanisme, de démontrer que les besoins en foncier estimés au titre des activités économiques répondent aux besoins réels du territoire compte-tenu de la consommation d'espace qu'elle induit, notamment au regard des disponibilités existantes sur les parcs d'activités du territoire d'Amiens Métropole et suite à une analyse des potentialités de friches mobilisables sur le territoire.*

Le rapport justifie son implantation au regard des enjeux environnementaux, du fait notamment :

- d'enjeux naturels qualifiés de faible en raison d'une très forte occupation du sol par les champs cultivés, 72,3 hectares et 0,7 hectare de bois ;
- l'absence de corridors biologiques et de zonages naturels réglementaires et d'inventaires ;
- l'absence d'habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional ;
- l'absence d'une flore protégée, des oiseaux nicheurs peu représentés sur le site et communs pour la région, et des oiseaux hivernants et de passage ne présentant pas d'enjeux ;
- l'absence de risques technologiques et naturels sur le site de projet.

Or, les habitats présents sur le secteur de projet sont utilisés comme zone de nidification ou de stationnement pour certains oiseaux protégés et comme gîtes d'estivation de chiroptères. Des espèces végétales identifiantes de zones humides ont été relevées. Ces habitats vont être détruits sans que l'évitement n'ait été envisagé.

Par ailleurs, une analyse des variantes envisagées est présentée pages 179-181. Deux variantes ont été analysées, elles reposent sur la possibilité ou non d'adapter le projet à un découpage foncier de la zone 3 (terrains face à Igol et en continuité d'Amazon) en plusieurs entités. Le rapport ne conclut pas clairement sur la variante retenue. Le choix d'étudier ces variantes ne repose pas sur la recherche de solutions alternatives au secteur de projet retenu, notamment en termes de localisation moins impactante sur l'environnement et de consommation d'espace moindre.

Le dossier n'étudie pas le recours à des modes de transport alternatif à la route, qui va générer des émissions importantes de gaz à effet de serre.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse de variantes alternatives au projet retenu en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en étudiant notamment des alternatives en termes de localisation et de surface occupée et imperméabilisée.*

## **II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.3.1 Consommation d'espace**

Le projet s'implantera sur 3 zones sur 73 hectares constitués de 72,3 hectares de champs cultivés et 0,7 hectare de bois.



L'artificialisation des sols qui résultera des aménagements prévus, et notamment l'imperméabilisation, difficilement réversible, est susceptible de générer des impacts environnementaux importants, avec notamment un appauvrissement de la biodiversité, une altération du paysage, une modification des écoulements d'eau, une disparition des sols et une diminution des capacités de stockage du carbone.

Or, ces impacts ne sont pas étudiés, et, à fortiori, des solutions permettant en priorité d'économiser les sols et sinon de réduire leur imperméabilisation et ses impacts, par exemple la possibilité de végétaliser les parkings ou de les mutualiser.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;*
- *de proposer les mesures de réduction et de compensation des impacts, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements ou de la végétalisation.*

Par ailleurs, aucune analyse de l'artificialisation de ces secteurs sur le risque inondation n'est réalisée. Or, compte-tenu de la situation de la zone 1 dans le bassin versant de la Somme et des zones 2 et 3 dans le bassin versant de l'Avre, et compte-tenu que ces deux cours d'eau sont concernés par le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents, l'artificialisation de ces espaces aura des incidences sur le risque inondation lié à ces cours d'eau.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier les incidences de l'artificialisation de plus de 73 hectares de terres sur le risque d'inondation par débordement de l'Avre et de la Somme.*

### **II.3.2 Paysage et patrimoine**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Concernant le paysage, le secteur de projet se situe à l'interface de trois entités paysagères, l'Amiénois, le Santerre et la vallée de la Somme et de quatre sous entités-paysagères : le Santerre, la métropole amiénoise, la vallée de la Somme et la vallée de l'Avre.

Le site s'implante à l'entrée sud-est de l'agglomération amiénoise, sur la ligne de crête du Santerre offrant des points de vue sur les vallées de la Somme et de l'Avre. Il est marqué par un paysage ouvert agricole et un paysage boisé sur la ligne de crête. Ces surfaces boisées se localisent également dans les fonds de vallée qui constituent les limites naturelles du site. Ce chapelet de bois donne une identité forte au paysage.

Il convient de noter que la présence de la départementale 934 reliant en ligne droite Amiens à Roye est identifiée à l'atlas des paysages comme présentant un enjeu de conservation et de maintien des caractères identitaires des paysages au sens de la convention européenne du paysage. La rectitude de la route, associée à l'horizontalité du territoire invite à une découverte panoramique du paysage du Santerre.

Concernant le patrimoine, on note la présence à proximité du site classé des mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et de leurs perspectives. Le périmètre de protection de ce site est situé à environ 100 m de la zone A1.

➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte du paysage

L'étude d'impact fait une analyse détaillée du paysage pages 116-141, s'appuyant sur l'atlas des paysages de la Somme. Le patrimoine est analysé pages 141-144. Il convient de rectifier l'étude d'impact, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs sont en effet classés et non en cours de classement.

Les incidences sur le paysage et le patrimoine bâti sont traitées très succinctement, pages 170-171. Si le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection du site classé, ce dernier est à proximité du secteur de projet. Or, aucune analyse de l'impact du projet sur ce site n'est réalisée.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact du projet sur le site classé, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs, au regard de la proximité du périmètre de protection de ce site du secteur de projet et de joindre des vues aériennes projetées afin de visualiser l'impact du projet et depuis et vers ces sites.*

L'étude d'impact indique que le projet a un impact important sur le paysage et crée une nouvelle limite d'urbanisation.

Le projet prévoit la création d'une trame paysagère connectée aux alentours. Celle-ci repose sur la protection d'éléments paysagers marquant l'identité du paysage, caractérisant l'entrée de ville métropolitaine depuis la RD1029, axe structurant de cette partie du projet (le chapelet de bois accompagnant la ligne de crête et rythmant la ligne d'horizon) et un traitement des franges bâties. En outre, pour déterminer cette entrée de ville, il est prévu dans la partie nord du projet une bande boisée permettant la continuité paysagère entre le bois du Canada et le projet.

Cependant, aucun plan, ni aucune description ne sont joints afin de permettre de visualiser et de localiser les différents éléments paysagers. L'étude d'impact présente, dans l'état initial page 139, une cartographie des orientations paysagères définies en 2018, notamment les haies bocagères et arborées projetées. Il conviendrait de joindre un plan actualisé cartographiant et détaillant les aménagements paysagers projetés.

Par ailleurs, il convient de justifier que les aménagements projetés, haies bocagères et arborées, permettront de créer un masque végétal suffisant, par rapport aux voies de communication routières et à l'espace agricole environnant, tout en maintenant quelques percées visuelles permettant de reconstituer des perspectives sur les grandes étendues agricoles. Or, les essences retenues pour la constitution de ces haies ne sont pas précisées, et aucune vue aérienne projetée ne permet de visualiser que ces aménagements permettront une bonne intégration paysagère du secteur de projet. Il conviendrait notamment de planter des haies bocagères en limite de parcelles sur 3 niveaux de végétations : arbustes, cépées<sup>5</sup> et arbres sur 5 mètres de large, qui contribueraient en outre à constituer des corridors écologiques. Ces aménagements doivent également être définis en lien avec les dimensions des bâtiments susceptibles d'être accueillis.

5 Cépée : arbre à plusieurs troncs sortant d'une même souche, d'une hauteur d'1m-1,50m minimum, qui apporte du volume

Le cahier des charges de la ZAC pourrait également prévoir des matériaux bois pour favoriser l'insertion paysagère.

Enfin, l'étude d'impact précise, page 131, qu'il conviendra de valoriser et renforcer, dans le cadre du projet, la RD934, identifiée comme point de vue emblématique sur le grand paysage et constituant un belvédère unique sur l'agglomération amiénoise. Cependant, les incidences sur cette voie ne sont pas analysées et aucune disposition n'est mentionnée en ce sens.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de joindre un plan des aménagements paysagers projetés de la zone d'activités concertée ;*
- *de préciser les essences retenues pour la composition des haies bocagères et arborées prévues ;*
- *de joindre des vues aériennes permettant de visualiser l'intégration paysagère de la zone d'aménagement concerté ;*
- *d'analyser les incidences des bâtiments projetés au sein du secteur de projet au regard notamment de leurs dimensions et de démontrer que l'intégration paysagère du secteur de projet au sein d'un masque végétal, tout en maintenant quelques percées visuelles sur les grandes étendues agricoles, est assuré ;*
- *d'analyser les incidences du projet sur la RD934, point de vue emblématique et de préciser les dispositions prises pour valoriser et renforcer cette voie.*

### **II.3.3 Milieux naturels, dont milieux humides**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'inscrit au sein d'espaces naturels remarquables. On note la présence à moins de 3 km du secteur de projet de :

- trois sites Natura 2000<sup>6</sup> ;
  - une réserve naturelle nationale (RNN), l'étang Saint-Ladre, située à 1,4 km de la zone de projet ;
  - un arrêté de protection de biotope FR3800045, le Grand marais de la Queue, situé à environ 3 km de la zone de projet ;
  - trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I<sup>7</sup> ;
  - deux ZNIEFF de type II<sup>8</sup>.
- 6            3 sites Natura 2000 situés à moins de 2 km du secteur de projet :
- le site FR2212007, les étangs et marais du bassin de la Somme, distant de 1,2 km de la limite la plus proche du secteur de projet
  - le site FR2200359, les tourbières et les marais de l'Avre, distant de 1,2 km ;
  - le site FR2200356, les marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie, distant de 1,5 km.
- 7            3 ZNIEFF de type I sont situées à moins de 2 km du secteur de projet :
- la ZNIEFF n°220320028, les marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens ;
  - la ZNIEFF n°220005023, le bois l'Abbé, le bois d'Aquennes et le bois de Blangy ;
  - la ZNIEFF n°220320038, le marais de Boves, de Fouencamps, de Theizy-Glimont et du Paraclet.
- 8            2 ZNIEFF de type II
- la ZNIEFF n°220320034, la haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville ;
  - la ZNIEFF n°220320010, la vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye.

Concernant les continuités écologiques, le projet s'inscrit entre deux corridors écologiques de type « multitrames aquatiques », la Somme et l'Avre, situés à moins d'1,5 km.

Il convient de noter la présence d'un boisement « au Grassouillet » de 6 500 m<sup>2</sup> sur la zone 3 et l'implantation des zones 1 et 2 de part et d'autre du bois du Canada.

➤ Qualité de l'étude d'impact

Les zonages naturels réglementaires et d'inventaire sont présentés succinctement et cartographiés respectivement pages 95-99 de l'étude d'impact.

Concernant les continuités écologiques, elles sont analysées pages 100-102. L'identification des continuités écologiques est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie et une analyse à l'échelle locale (page 101 de l'étude d'impact).

L'étude fait mention de quatre corridors écologiques potentiels : celui de Blangy-Tronville, de Glisy, de Boves et de Longueau et d'un bio corridor grande faune à environ 1,5 km à l'ouest et au sud du secteur de projet puis fait référence à un corridor discontinu « en pas japonais »<sup>9</sup>. Les éléments apportés sont confus et la cartographie présentant les corridors biologiques à l'échelle locale page 102 ne semble pas reprendre l'ensemble des éléments présentés.

*L'autorité environnementale recommande de clarifier l'analyse des continuités écologiques locales.*

Une étude faune-flore a été réalisée. Elle repose sur une analyse bibliographique et la réalisation d'inventaires. La méthodologie de ces inventaires et leur calendrier sont présentés pages 10-21. La localisation des points d'écoute de l'avifaune et des chiroptères est cartographiée page 20. Les points d'écoute sont éloignés du bois du Canada, ce qui ne permet pas une bonne appréciation des enjeux.

Six inventaires ont été réalisés entre septembre 2017 et décembre 2018.

Concernant les inventaires avifaunistiques, six inventaires ont été menés selon le tableau page 12. Or, l'étude précise, page 17, que deux passages ont été effectués sur chacun des trois points d'écoute et menés le 4 avril et le 11 mai 2018. Il convient de mettre en cohérence les données de l'étude. Si ces deux seuls inventaires ont été menés, il ne répondent pas aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces. Des cartographies permettant de localiser les oiseaux nicheurs et d'identifier les mouvements des oiseaux sont présentées respectivement pages 49 et 50. L'étude précise page 48 que ne sont pas représentés les vols d'oiseaux visibles entre les 2 vallées de la Somme et de l'Avre. Il convient de faire apparaître ces vols.

9 Corridor discontinu « en pas japonais » : ce sont des surfaces peu importantes emballées dans la matrice de champs cultivés mais suffisamment rapprochées les unes des autres pour entretenir des relations écologiques fortes par les déplacements qu'effectuent les animaux. Ces derniers trouvent refuges, se nourrissent et accomplissent leur cycle de développement complet dont la reproduction. C'est en quelque sorte un grand bois éclaté où les fonctions écologiques stationnelles et temporelles existent encore, selon l'étude d'impact page 102.

Il en est de même concernant les inventaires chiroptérologiques, deux sorties seulement ont été réalisées, le 11 mai et le 30 juillet 2018. De plus, l'écoute a été réalisée en trois périodes de 10 minutes, soit un total d'une heure, ce qui est insuffisant pour disposer d'une connaissance précise de la fréquentation du site par les espèces. Enfin, l'absence d'écoutes actives (parcours de la zone le long de transects), à priori, complétant les écoutes au sol en continu, ne permet pas d'appréhender les déplacements de ces espèces et la fonctionnalité du site.

Une recherche de gîtes a été réalisée. Une cartographie localise ces espèces page 56 mais n'identifie par leurs mouvements sur le secteur de projet.

Concernant les inventaires relatifs aux amphibiens, trois plaques ont été disposées en lisière du bois du Canada, dans la partie est, caractérisée par une zone en friche en pleine recolonisation forestière (localisation cartographiée page 16). L'étude précisant que « seuls les endroits frais pouvaient héberger des batraciens, soit en lisière du bois du Canada, le seul habitat susceptible d'abriter des amphibiens ». Or, la zone 3 est concernée par un bassin d'eaux pluviales, susceptible d'abriter ces espèces et aucun inventaire n'a été mené .

*L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires réalisés :*

- *d'inventaires sur les oiseaux et les chiroptères et notamment d'écoutes actives (parcours de la zone le long de transects) permettant de caractériser le cycle de vie de ces espèces ;*
- *d'inventaires oiseaux à proximité du bois du Canada;*
- *d'inventaires sur les amphibiens sur la zone du bassin d'eaux pluviales ;*

*et*

- *de compléter la cartographie permettant d'identifier les mouvements des oiseaux des vols d'oiseaux visibles entre les deux vallées de la Somme et de l'Avre ;*
- *de joindre une cartographie permettant d'identifier les mouvements des chiroptères sur le secteur de projet.*

#### Concernant les habitats et la flore

Huit habitats sont recensés et leur localisation cartographiée par zone pages 33-35. Il convient de noter la présence de haies sur les zones 2 et 3, d'une chênaie-charmaie et d'autres plantations d'arbres feuillus ainsi que d'un bassin de gestion des eaux pluviales sur la zone 3 et d'une ruine végétalisée en plein champ (ancienne construction dont il ne reste que la base des murs) sur la zone 1. Les zones 1 et 2 sont principalement occupées par des cultures intensives et situées en bordure du bois du Canada. Aucun habitat naturel protégé ou présentant un intérêt patrimonial n'est recensé.

144 espèces végétales ont été identifiées. Aucune espèce n'est protégée ni patrimoniale. Leur liste est présentée pages 96-98. Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée.

L'étude relève également la présence de sept espèces végétales indicatrices de zones humides (page 23). L'étude indique que « toutes les espèces sont très communes à communes en Picardie. Ce ne sont pas toutes des espèces strictement caractéristiques de zones humides » et que « bien qu'elles caractérisent des zones humides, ces plantes peuvent se développer sur des sols non caractéristiques de zones humides -...- ».

L'étude ne conclut pas. Quant à l'étude d'impact, elle précise page 87 que des investigations de terrain ont été menées sur le site afin d'identifier la présence d'éventuelles zones humides et d'en délimiter les contours et conclut qu'aucune zone humide n'a été identifiée au terme de l'expertise pédologique menée. Il convient de noter que cette expertise n'est pas jointe.

En outre, cette conclusion n'est pas recevable. En effet, une zone est considérée humide dès lors qu'elle présente l'un des deux critères, pédologie ou végétation selon les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Aussi, il convient de joindre une cartographie permettant de localiser les espèces végétales indicatrices de zones humides et de délimiter les contours de ces zones humides.

*L'autorité environnementale recommande d'identifier clairement les zones humides présentes sur le secteur de projet, compte-tenu de la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides, et d'en assurer leur protection.*

- Prise en compte des milieux naturels, dont milieux humides

#### Concernant la faune

Les inventaires ont permis de recenser :

- 55 espèces d'oiseaux, dont 38 espèces protégées (dont la liste est présentée pages 92-93), rares à très rares et/ou inscrites à la liste rouge régionale, dont 23 hivernants et 28 nicheurs sur le site;
- 4 espèces de chiroptères<sup>10</sup> toutes protégées, dont une espèce quasi menacée, la Sérotine commune ;
- 31 espèces d'insectes.

Concernant les gîtes potentiels favorables aux chiroptères, l'étude recense un gîte d'estivation favorable sur la zone 3, la bande boisée « au Grassouillet ».

L'étude (pages 70 et 71) conclut à un enjeu :

- très faible pour les habitats, ceux-ci étant très communs, plus ou moins dégradés sans sensibilité écologique ;
- nul pour la flore ;
- modéré pour les espèces d'oiseaux nicheurs protégés ;
- fort pour les espèces migratrices protégées, d'autant que parmi ces espèces, certaines sont identifiées assez rare à très rares menacées ;
- modéré à fort pour les chiroptères.

Les enjeux sont sous-qualifiés. L'étude ne peut conclure à un enjeu très faible sur les habitats. En effet, le projet induira la destruction de ces espaces et au regard des inventaires réalisés, ces habitats sont utilisés comme zone de nidification ou de stationnement pour certains oiseaux protégés et comme gîtes d'estivation de chiroptères. Il convient d'ailleurs de noter que deux oiseaux nicheurs

10 Les 4 espèces de chiroptères identifiées sont : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Kuhl.

« certains », la Mésange bleue et la Mésange charbonnière, pour lesquelles un enjeu qualifié de fort a été déterminé, ont été identifiées au boisement « au Grassouillet », en zone 3. En outre, au regard de l'insuffisance des inventaires réalisés, il convient de réévaluer la qualification de ces enjeux. Enfin, des espèces végétales indicatrices de zones humides ont été relevées.

Par ailleurs, le projet encadrant les lisières nord et sud du bois du Canada, les activités vont générer un dérangement constant pour les espèces inféodées à ce bois. Ce bois constitue, en outre, l'extrémité ouest d'une continuité écologique forestière jusqu'ici peu fragmentée d'une longueur de 7 km, entre Longueau et Villers-Bretonneux. Les aménagements projetés sont susceptibles d'altérer l'extrémité ouest de cette continuité et de contribuer à isoler le bois du Canada.

De plus, la partie du projet située au sud de l'A29 va arriver à 400m de l'écoduc situé sur la frange sud du bois de Tronville, constituant le principal passage faune de l'A29 sur ce secteur en permettant les échanges entre les secteurs situés au sud et au nord de cet axe.

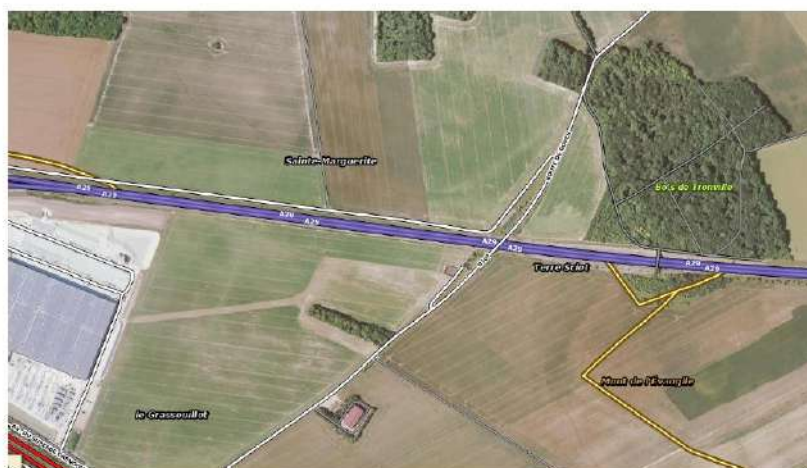


Photo aérienne du secteur de projet localisant l'A29 et le principal passage faune de l'A29

*L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'enjeu du projet sur les habitats, ces derniers présentant un enjeu écologique fort pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères.*

Globalement, les éléments de l'étude faune-flore, tels que présentés, manquent de cohérence.

La méthodologie permettant de qualifier les enjeux sur la faune pose question, notamment la qualification de l'enjeu spécifique régional. Celui-ci semble issu du croisement d'un enjeu écologique et d'un enjeu réglementaire ; cependant, ces enjeux ne sont pas précisément définis dans l'étude.

En outre, dans le tableau page 65, l'étude qualifie l'enjeu spécifique régional, pour les cinq oiseaux nicheurs « certains », de faible pour l'Alouette des champs, de modéré pour le Merle noir et le Pigeon ramier et de fort pour la Mésange bleue et la Mésange charbonnière. Elle conclut ensuite dans la synthèse page 66 à un enjeu modéré pour l'ensemble des oiseaux nicheurs « certains » sans justification plus précise.

Les informations telles que présentées dans l'étude faune-flore engendrent une certaine confusion. A titre d'exemple, elle indique page 43 que « les oiseaux nicheurs sont tous communs à très communs en Picardie et qu'aucune menace de disparition ne pèse sur ces espèces protégées ou non. Les champs cultivés et les boisements périphériques peuvent apporter des habitats de substitution sans menacer les effectifs de population de ces oiseaux » laissant supposer que le projet n'induit pas d'impact sur ces espèces. Puis, page 65, pour quatre des cinq oiseaux nicheurs « certains », l'enjeu est qualifié de modéré à fort. Il convient de rendre la réflexion menée dans l'étude faune-flore plus facile à appréhender.

Sur la forme, cette étude mérite également d'être reprise au vu de nombreuses incohérences dans les chiffres, notamment au regard du nombre d'espèces indiqué dans le corps de texte et les tableaux ou encore au regard de références à un autre dossier que celui faisant l'objet de cette étude (référence page 81 à une carrière et la présence d'une plante invasive la Renouée du Japon).

*L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude pour que les différentes parties et documents soient cohérents entre eux, et d'explicitier clairement la méthodologie de qualification des enjeux sur les oiseaux et sur les chiroptères.*

L'étude d'impact prévoit des mesures de réduction et de compensation (pages 187-188) et notamment :

- la réalisation des travaux en dehors de la période d'activité de la faune (mars à août) ;
- la préservation des deux lisières du bois du Canada par une bande herbeuse de 5 mètres (étude faune-flore page 76) ;
- la création d'une lisière fonctionnelle à l'est de la zone d'aménagement concertée (zones 1 et 2) comprenant des strates herbacée, arbustive et arborescente relativement denses sur 3 ml de largeur en compensation de la destruction de 6 000 m<sup>2</sup> du bois « au Grassouillet » ;
- la création d'un alignement d'arbre sur 150 m en renforcement du corridor arboré à l'instar du bois Planté II le long de la RD1029 sur la commune de Glisy. La surface de ces 3 derniers aménagements sur l'ensemble des 3 zones représentent 3270 mètres linéaires et 9 810 m<sup>2</sup> (cf. tableau page 187).

Il conviendrait de joindre une cartographie des aménagements destinés à réduire-compenser les impacts du projet : bande herbacée, lisière fonctionnelle et alignement d'arbres afin de permettre d'identifier clairement leur localisation.

Par ailleurs, l'étude d'impact doit mentionner clairement les habitats qui seront détruits et justifier de leur compensation qualitative (fonctionnalité équivalente de ces espaces).

L'évitement n'a pas été recherché alors que les travaux réalisés conduiront à détruire des habitats présentant un enjeu écologique au regard des espèces faunistiques protégées (notamment avifaune nicheuse, migratrice et chiroptères) et à réduire la fonctionnalité de certains habitats sans que cela n'ait été étudié suffisamment, et sans que l'étude ne démontre que les mesures définies permettent de compenser l'ensemble des fonctionnalités détruites.



*L'autorité environnementale recommande de reprendre la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les milieux naturels, sur la base d'un état initial complet, d'une analyse complète des impacts, notamment sur les fonctionnalités des espaces concernés et de justifier clairement que les mesures sont adaptées au regard des habitats détruits ou impactés (compensation qualitative : fonctionnalité équivalente de ces espaces).*

### **II.3.4 Évaluation des incidences Natura 2000**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

On recense cinq sites Natura 2000<sup>11</sup> dans un rayon de 20 km autour du projet. Le site le plus proche, FR2212007, les étangs et marais du bassin de la Somme, est situé à 1 km autour du secteur de projet.

➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 fait l'objet d'un rapport séparé et porte sur les cinq sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet. Le réseau Natura 2000 est présenté page 35 de l'étude écologique et cartographié pages 10-11.

Cette analyse porte sur les espèces d'intérêt communautaire identifiées au formulaire standard de données ayant justifié la désignation des sites et les interactions possibles entre les milieux naturels du site du projet et l'aire d'évaluation<sup>12</sup> de chacune de ces espèces.

L'analyse conclut que le projet « ne présente pas ou une très faible incidence » sur le réseau Natura 2000. Cependant, les éléments de cette analyse ne sont pas clairs.

À titre d'exemple, page 31, l'étude indique que, pour le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette et la Grande aigrette, espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, les étangs et marais du bassin de la Somme, situé à 1 km autour du secteur de projet, l'aire d'évaluation spécifique de ces espèces est de 3 km autour des sites de reproduction. L'analyse indique pourtant, dans le tableau page 31, que pour trois de ces espèces (Butoir étoilé, Bihoreau gris et Aigrette garzette), le projet n'est pas compris dans l'aire d'évaluation spécifique de ces espèces.

*L'autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 en apportant des justifications explicites à l'absence d'incidences par espèces et habitats.*

- 11 5 sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km :
- le site FR2212007, les étangs et marais du bassin de la Somme, zone de protection spéciale (ZPS) ;
  - le site FR2200359, les tourbières et les marais de l'Avre, zone spéciale de conservation (ZSC) (1,25 km) ;
  - le site FR2200356, les marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie, ZSC (1,53 km) ;
  - le site FR2200357, la moyenne vallée de Somme, ZSC (10,31 km) ;
  - le site FR2200355, la basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (17,2 km).
- 12 Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

### **II.3.5 Ressource en eau**

#### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

La zone Z1 se situe au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable situé sur Glisy.

#### **➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau**

L'étude d'impact ne justifie pas que les aménagements projetés sur la zone Z1 sont autorisés dans les dispositions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable instaurant les périmètres de protection, ce dernier n'est pas joint.

A l'intérieur du périmètre de protection éloigné, l'installation de constructions superficielles ou souterraines est réglementée et soumise à avis d'un hydrogéologue agréé.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec un avis d'hydrogéologue agréé et de définir les mesures permettant d'éviter tout impact sur la ressource en eau.*

### **II.3.6 Nuisances sonores**

#### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Les premières habitations sont situées à environ 510 m de la zone 1, séparées de celle-ci par la RD1029, dont le trafic est susceptible d'augmenter suite au développement des activités projetées (centre-bourg de Glisy), et à 230 m de la zone 3, séparée par la D934 (centre-bourg de Boves).

Les principales sources de nuisances sonores seront engendrées par le trafic sur les axes routiers et les activités qui se développeront sur le secteur de projet.

#### **➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances**

L'étude d'impact ignore la présence des habitations situées à proximité de la ZAC. En effet, l'étude indique, page 68, que « le site d'étude se situe dans une zone où les habitations sont absentes » et qu'il « reste une zone relativement calme due en grande partie à l'absence d'industries sonores importantes ».

L'étude d'impact ne présente pas d'étude acoustique permettant d'apprécier l'impact sonore de ce projet d'extension.

À titre indicatif, l'étude reporte quelques éléments de l'étude acoustique proche de l'état initial réalisé dans le cadre du permis accordé au pôle logistique Amazon proche de la zone 3. Cette étude ne donne qu'une information partielle, les zones 1 et 2 n'ayant pas fait l'objet de l'analyse, et ne permet pas d'apprécier l'impact sonore de la ZAC dans sa globalité. En outre, l'étude joint un tableau de résultats des niveaux sonores sans aucune analyse ni conclusion quant au dépassement effectif ou non des seuils sonores réglementaires.

L'étude d'impact conclut qu'une étude de l'état initial suivi de la simulation en fonction du projet devra être réalisée avant tout dépôt du permis d'aménager.

Il convient de réaliser une étude permettant d'apprécier l'état initial des nuisances sonores sur l'ensemble du secteur de projet afin de s'assurer qu'aucun dépassement de seuil sonore réglementaire n'est effectif en l'état actuel des installations présentes.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude permettant d'apprécier l'état initial des nuisances sonores présentes sur le secteur de projet dans son ensemble, afin de définir le cadre de ce qui sera admissible ensuite.*

### **II.3.7 Énergie, climat et qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Concernant l'accessibilité du secteur de projet, celui-ci dispose d'une bonne accessibilité routière du fait de la proximité d'axes structurants : la RD934 (Saint-Quentin-Soissons), la RD 1029 (Amiens-Saint-Quentin), la RD 167 (Boves-Blangy-Tronville) et la route nationale RN25, rocade d'Amiens et de l'autoroute A29, Amiens-Saint-Quentin.

Concernant la desserte en transports en commun, le projet est notamment desservi par :

- la ligne de bus à haut niveau de service Nemo 1 « Etouvie/pôle Jules Verne, fréquente et régulière » ;
- trois lignes de proximité (10, 13 et 14) assurant la desserte des pôles générateurs : centre-ville, gare du Nord, centre commercial Amiens Glisy ;
- une ligne T38 du transport scolaire qui est ouverte à tous publics.

La ligne TER Paris Nord-Lille passe à proximité du secteur de projet. La gare la plus proche est celle de Boves, située à moins de 2 km.

Enfin, des aménagements cyclables desservent le secteur, depuis Amiens, jusqu'à Longueau et Glisy permettant une accessibilité des trajets domicile-travail, selon l'étude d'impact. Cependant selon l'étude de trafic réalisée en 2016 (document « rapport\_etude\_00\_00 » : phase 1-état des lieux de la circulation), aucun aménagement spécifique à destination des cycles n'est recensé, ce qui constitue un frein à l'usage du vélo.

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air

#### Mobilité

Concernant les transports en commun, les lignes de bus existantes ne desservent pas l'ensemble du secteur de projet et notamment la zone 3. Cependant, le rapport de présentation précise page 77 que le projet d'extension permettra la mise en place d'un bouclage du bus entre le centre commercial de Glisy et l'extension du pôle (plan du réseau de transport collectif à terme page 77).

Concernant la circulation en mode doux, les aménagements cyclables existants ne sont pas tous continus et ne desservent pas le secteur de projet. Selon le rapport de présentation et le plan de modes doux présenté page 78, aucune liaison douce n'est projetée sur la zone 2 du secteur de projet.

Selon l'étude d'impact page 183, un réseau dédié aux piétons et cycles connecté à l'existant est prévu.

*L'autorité environnementale recommande de prévoir des aménagements piétons et vélos afin de desservir la zone 2 du secteur de projet sur laquelle rien ne semble prévu.*

Concernant le stationnement, l'étude d'impact indique, page 173, que le stationnement sera géré à la parcelle intrinsèquement au niveau des entreprises et qu'il n'est pas prévu de stationnement public. Cependant, aucune réflexion ne semble avoir été menée quant à une potentielle mutualisation des parkings, au développement d'aires de covoiturage.

*L'autorité environnementale recommande de mener une réflexion sur la mutualisation des parkings, le développement d'aires de covoiturage afin de contribuer à réduire le recours à la voiture individuelle.*

#### Trafic routier

Une étude trafic de 2016 a été réalisée, très fournie mais difficile à appréhender dans sa présentation, et notamment sous le format des 3 documents joints dont l'articulation manque de clarté.

L'étude de trafic de 2016 repose sur un projet de développement du pôle Jules Verne intégrant sept zones.

Enfin, la modélisation n'intègre pas le trafic poids lourds générés par la zone de fret et l'extension de la zone du Bois planté 2.

L'étude de trafic conclut page 40 que le réseau actuel du pôle Jules Verne ne sera pas en mesure d'accueillir cette augmentation de trafic avec des remontées de file importantes et saturation de certaines branches d'échangeurs (échangeur n°34 «RN25/RD1029», giratoire «RD934/RD935/A29») et qu'il est nécessaire d'aménager le réseau pour permettre une absorption et un écoulement satisfaisant des trafics projetés. L'étude propose des aménagements mais ceux-ci ne sont pas repris dans les mesures listées page 172 de l'étude d'impact sur le volet déplacements. Aucune mesure visant à réduire le trafic motorisé n'est non plus étudiée.

*L'autorité environnementale recommande de réactualiser l'étude de trafic réalisée en 2016 de reprendre les éléments essentiels de l'étude de trafic dans l'étude d'impact, d'indiquer quelles mesures seront prises pour traiter les problèmes de circulation générés par l'extension de la ZAC Jules Verne, de proposer des mesures visant à la réduction du trafic motorisé et d'indiquer l'état d'avancement des discussions avec les maîtres d'ouvrage concernés.*

#### Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La qualité de l'air est traitée page 71 et suivantes de l'étude d'impact. Les données sont très succinctes.

L'agglomération amiénoise dispose d'un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique géré par Atmo Picardie<sup>13</sup>. La station la plus proche se situe à Amiens Saint-Pierre à 8 km à l'ouest du secteur de projet.

L'étude indique que le quartier Saint-Pierre se situe en pleine zone urbaine, dans une situation où la pollution risque d'être plus élevée que celle présente sur le site malgré les trois voies routières qui ceinturent le secteur de projet. Toute la surface du site est représentée par des espaces agricoles et des boisements. La pollution devrait être moindre sur le site en raison de son ouverture au vent contrairement au confinement du parc Saint-Pierre.

Les impacts du projet sur la qualité de l'air ne sont pas traités, sauf en phase chantier page 174 de l'étude d'impact. Alors qu'il est prévu une augmentation importante du trafic et que la seule mesure concernant les déplacements (page 189) est de « faciliter et sécuriser les flux routiers, cyclistes et piétons au sein de la ZAC et en connexions sur les voiries alentour », une étude des flux de polluants atmosphériques émis par ce nouveau trafic est attendue.

Concernant l'impact sur le climat, l'étude d'impact indique page 167 qu'un effet neutre est avéré, dans la mesure où elle ne s'intéresse qu'au climat local, en lien avec les circulations d'air à proximité du site de projet. Cependant, ce projet contribuera à l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre alors que l'objectif national est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il importe donc de connaître précisément les émissions notamment par l'artificialisation des sols et par le trafic engendré par le projet, afin de définir les mesures permettant de les réduire le plus possible, voire de les compenser.

*L'autorité environnementale recommande d'estimer et d'analyser les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre générées par le projet d'extension du pôle Jules Verne notamment par le trafic routier liés aux activités projetées, les pertes de capacités de stockage de carbone dues à l'imperméabilisation des sols, et au vu des résultats, de définir des mesures permettant de les réduire et de les compenser.*

Concernant le recours aux énergies renouvelables et de récupération, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée. Elle présente les atouts et les contraintes de chaque énergie renouvelable et n'a permis d'apporter que des conclusions générales.

L'étude d'impact (page 171) indique très succinctement que plusieurs ressources sont mobilisables sur la ZAC mais qu'à ce stade, le choix des énergies n'est pas arrêté. Elle précise que la proposition d'énergies renouvelables sera favorisée pour les nouvelles implantations industrielles.

*L'autorité environnementale recommande de définir des objectifs, voire des obligations de recours et développement d'énergie renouvelable par chaque porteur de projet.*

13 Atmo Picardie : association pour la surveillance de la qualité de l'air en Picardie

## 4.2. Les supports d'information

### 4.2.1. Conseils transmis aux mairies pour la concertation préalable

#### **La concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II Explications à l'intention des mairies concernées (Glisy, Blangy-Tronville, Boves)**

La concertation préalable est une étape obligatoire du processus de création de zone d'aménagement concerté. Il s'agit de mettre à la disposition du public (en premier lieu les habitants) l'ensemble des études concernant la future nouvelle zone d'aménagement.

Durant la période où le dossier de création de ZAC est traité par les services de l'Etat au sein de la préfecture de la Somme, nous mettons à disposition les mêmes informations pour le grand public.

Ainsi le dossier a été déposé en préfecture le 11/08/2020 et sera étudié par la direction départementale des territoires et de la mer pendant un délai de 3 mois.

La concertation se décompose ainsi pour chaque commune :

- Affichage en mairie des panneaux de présentation de la nouvelle zone
- Mise à disposition de l'ensemble des études, pendant l'ensemble de la durée d'approbation par la préfecture.

Pour la communication autour de la concertation vous pouvez publier :

- Un article sur le site de la municipalité  
ET / OU
- Un article dans la revue communale

En toute logique afin de recueillir le point de vue du public et d'approfondir la présentation du projet, une réunion publique devra se tenir au mois de septembre selon les prescriptions de la préfecture dans le contexte de la gestion de l'épidémie de COVID-19.

Enfin pour certifier la concertation, un huissier de justice commandé par la CCI Amiens-Picardie viendra quelques jours après l'affichage, quelques semaines après et à la fin de la concertation valider le bon déroulement de celle-ci.

Toutes ces démarches s'effectuent dans le cadre du respect du code de l'urbanisme art.103-2 à 103-6, obligeant les aménageurs à avertir le public en amont et dans un délai jugé raisonnable.

#### **Exemple d'annonce :**


##### Annonce légale pour publication (Concertation ZAC Jules Verne)

*La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie engage une procédure de concertation dans l'optique de l'extension de la zone d'activité économique du Pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves. Dans le cadre de cette concertation, nous mettons à la disposition du public l'ensemble des éléments d'informations concernant le projet. Vous trouverez ces informations :*

- *De manière dématérialisée sur le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie et Hauts de France accompagné d'un formulaire de remarques électroniques.*
- *En version papier dans les mairies de Glisy, Blangy-Tronville et Boves ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.*

*Le service développement  
De la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Amiens-Picardie*

#### 4.2.2. Annonces dans la presse



La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie engage une procédure de concertation dans l'optique de l'extension de la zone d'activité économique du Pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves. Dans le cadre de cette concertation, nous mettons à la disposition du public l'ensemble des éléments d'informations concernant le projet. Vous trouverez ces informations :

- De manière dématérialisée sur le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie et Hauts de France accompagné d'un formulaire de remarques électroniques.
- En version papier dans les mairies de Glisy, Blangy-Tronville et Boves ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie Hauts de France**

1498276600

#### Avis administratifs



**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
AMIENS-PICARDIE HAUTS-DE-FRANCE**


La Chambre de commerce et d'industrie Amiens-Picardie Hauts-de-France organise le 3 novembre 2020 à 17 heures dans la mairie de GLISY, une réunion d'information concernant l'extension du Pôle Jules Verne. Cette réunion présentera l'avenir du Pôle Jules Verne pour les prochaines années et son agrandissement sur les communes de GLISY, BLANGY-TRONVILLE ET BOVES. Dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID, le nombre de places est limité à 30 personnes, vous devez vous inscrire à l'avance sur le site internet de la CCI Amiens-Picardie (<http://concertation-pjv.cciap.info/index.php>), ou auprès de l'accueil des trois mairies concernées. L'ensemble des précautions sanitaires (distanciation sociale, masque obligatoire, gel hydro-alcoolique) seront appliquées tout au long de la réunion.

1501087300


## 4.2.3. Panneaux d'affichage

# L'EXTENSION DU POLE JULES VERNE


## CONCERTATION



Ville de Blangy-Tronville

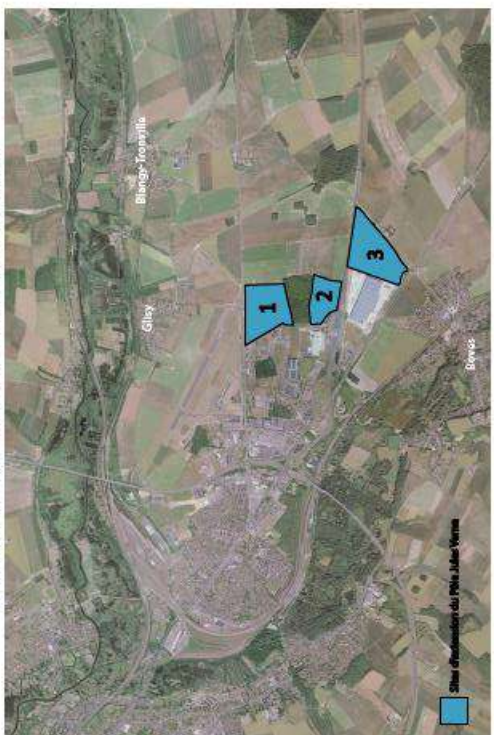


Glisy Boves



CCLAMIENS-PICARDIE HAUTS-DE-FRANCE

### PLAN DE SITUATION DU PROJET D'EXTENSION



Etat actuel du Pôle Jules Verne

### ETAT ACTUEL DU POLE JULES VERNE

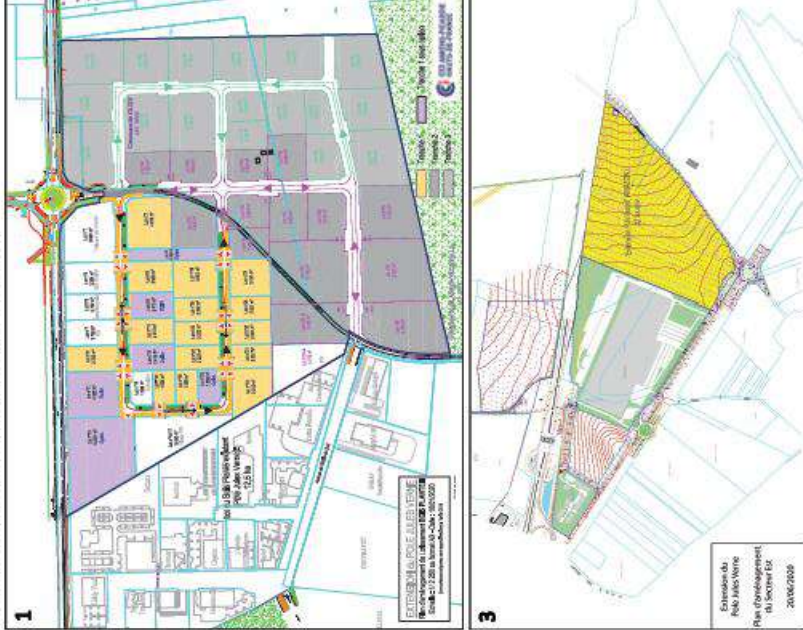
La zone d'activités économiques du Pôle Jules Verne se situe à l'Est d'Amiens. La zone s'est construite sur plus de 20 ans sur plusieurs opérations de ZAC (Zone d'Aménagement Concertées). L'ensemble des opérations d'aménagements ont été réalisées sur trois communes intégrées dans la communauté d'agglomération Amiens Métropole :

1. Longueau : ZAC de la Croix de Fer
2. Boves : ZAC Jules Verne
3. Glisy : ZAC de l'Arc / ZAC Jules Verne

**AUJOURD'HUI** : les phases opérationnelles de ces ZAC arrivent à leurs termes et il reste à commercialiser seulement 10 ha. Il convient donc de procéder à une extension de ce pôle afin de garantir des solutions d'accueil aux entreprises sur le territoire d'Amiens Métropole.

La zone s'étend sur 328 ha et compte 7700 emplois.

### PLANS D'AMENAGEMENT ENVISAGES DES SITES D'EXTENSION



### LE PROJET D'EXTENSION

La surface totale de l'extension portera sur 73 ha environ. Elle se décompose de la manière suivante :

- 1** Glisy : 30 ha sur le secteur «Bois Planté II». Ce secteur est voué à être aménagé par la CCI pour produire des terrains sur des surfaces variables aux alentours de 5000 m<sup>2</sup>
- 2** Blangy-Tronville : 13 ha entre le Bois du Canada et l'AZ5 dédiés uniquement à l'implantation d'une entreprise industrielle
- 3** Boves : 30 ha dans la continuité des terrains appartenants à Amazon. Terrains destinés à des entreprises de logistiques et aux besoins fonciers plus importants.

Un registre de concertation est disponible aux mairies de Blangy, Glisy et Boves avec l'ensemble des études liées à ce projet d'aménagement.

### LES AMENAGEMENTS

- Des aménagements dans la continuité du Pôle Jules Verne
- Qualité des espaces publics
- Traitement paysager
- Suivi architectural
- Une ZAE moderne et dynamique


### LES OBJECTIFS DE L'EXTENSION

L'aménagement d'une entrée de ville

- Grands enjeux économiques à l'échelle métropolitaine
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises en leur proposant des terrains adaptés à leurs activités
- Constituer un stock foncier pour maintenir l'attractivité du pays du Grand Amiénois
- Installer des entreprises pour maintenir un bassin d'emplois actif et viable à long terme
- Participer au développement économique d'Amiens Métropole en accueillant des entreprises dynamiques

- Créer des espaces publics attractifs dans la continuité de ceux du Pôle Jules Verne
- Implantation des cheminements doux sur l'ensemble de l'extension
- Un espace public fonctionnel et apaisé
- Des prescriptions architecturales respectées par les entreprises pour maintenir un espace urbain cohérent

### Prescriptions architecturales et urbanistiques




Plantations d'essences locales

Un engagement environnemental fort

Une gestion des eaux pluviales qui contribue à créer un paysage

### Un engagement environnemental fort



Plantations d'essences locales

Un engagement environnemental fort

Une gestion des eaux pluviales qui contribue à créer un paysage



#### 4.2.4. Extrait du site internet de la CCI

##### Page d'accueil

The screenshot shows the homepage of the CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France. At the top left is the logo. The navigation menu includes 'ACCUEIL', 'DATES RÉUNIONS PUBLIQUES', 'DOCUMENTS', 'FAQ', and 'DÉPOSER UN AVIS', along with social media icons for Facebook, Twitter, and LinkedIn. The main content area features a grey background with the text: 'La concertation est un élément important dans ce projet, consultez les documents et laissez nous votre avis.' To the right is a blue button 'Déposer un avis' with the subtext 'ou consulter les documents.' Below this is a downward arrow icon. Further down, it says: 'La CCI Amiens vous invite à la Réunion Publique Locale le 3 novembre 2020 à 17h, à la Mairie de Glisy. Sujet : L'extension du Pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves.' The footer is dark and contains four columns: 'Restons en contact' with a 'Newsletter' section (button 'choisir'), 'Informations' with links to 'Mentions légales' and 'Crédits', 'Nos coordonnées' with address, phone, and email, and 'Nous suivre' with social media icons.

##### Page de la réunion publique

The screenshot shows the public meeting page. The navigation menu is similar to the homepage, but 'DATES RÉUNIONS PUBLIQUES' is highlighted. The main heading is 'Venez à notre rencontre pour discuter du **Projet** d'extension du pôle Jules Verne'. Below it, it says 'Retrouvez l'ensemble des dates des réunions publiques.' A note mentions: 'En raison de l'épidémie liée à la COVID, le nombre de place est limité. Veuillez-vous inscrire à partir de cette page ou dans votre mairie respective. L'ensemble des mesures d'hygiènes et de distanciation sociale seront assurées et respectées tout au long de ces réunions d'informations.' The main content is a vertical timeline for 'NOVEMBRE 2020'. A box for 'Mairie de Glisy.' contains the following details: '3 novembre 2020', 'à 17h', 'L'extension du Pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves', and 'Inscription'.

## Dates réunions publiques

Venez à notre rencontre pour discuter du **Projet** d'extension du pôle Jules Verne

Retrouvez l'ensemble des dates des réunions publiques

En raison de l'épidémie liée à la COVID, le nombre de place est limité. Veuillez-vous inscrire à partir de cette page ou dans votre mairie respective. L'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront assurées et respectées tout au long de ces réunions d'informations.



## Documents en libre accès

Les documents **à jour** de la concertation

Retrouvez l'ensemble des documents mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation

Nom	Format consultation	Format impression	dates de mises à jour
Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale	📄	📄	Le 25/11/2020
Panneau de concertation communes	📄	📄	Le 17/07/2020
Plan de localisation du projet d'aménagement ZAC Jules Verne II	📄	📄	Le 17/07/2020
Plan général des travaux du secteur Bois Planté II	📄	📄	Le 17/07/2020
Plan général des travaux du secteur Est	📄	📄	Le 17/07/2020
Etude développement des énergies renouvelables	📄	📄	Le 19/08/2020
Etude faune floré	📄	📄	Le 19/08/2020
Etude incidence Natura 2000	📄	📄	Le 19/08/2020
Règlement non technique	📄	📄	Le 19/08/2020
Règlement non technique	📄	📄	Le 19/08/2020
Plan de situation	📄	📄	Le 19/08/2020
Plan périmètre	📄	📄	Le 19/08/2020
Rapport de présentation	📄	📄	Le 19/08/2020

## FAQ

### Foire aux **Questions**

Retrouvez, ci-dessous, l'ensemble des questions posées et leurs réponses classé par thématique

---

**Quelles sont les entreprises qui vont s'installer dans l'extension ?** ▶

Nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelles entreprises vont s'installer. Cette extension a pour but d'avoir un stock foncier suffisant pour accueillir diffé...

**Pourquoi n'y a-t-il que deux plans d'aménagement sur les trois secteurs annoncés ?** ▶

Le secteur central sur la commune de Blangy-Tronville est dédiée à l'implantation d'une seule entreprise sur 13 ha. Dans ce contexte, la CCI va céder les terrains pou...

**Qui assurera les travaux ?** ▶

La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie mènera en tant que maître d'ouvrage l'ensemble des travaux, accompagné par un architecte pour l'ensem...

## Formulaire de remarques électronique

envoyez nous votre **avis** sur l'extension du Pôle Jules Verne

Vous venez de prendre connaissance des documents concernant l'extension du Pôle Jules Verne.  
Votre avis est précieux, faites nous part de vos commentaires.

---

Votre Nom

Votre courriel

Subject

Avis

avis limité à 5000 caracteres

## Présentation de la concertation

### La Concertation

#### Présentation

La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie met à la disposition du public l'ensemble des informations concernant le projet d'extension du Pôle Jules Verne. Nous avons mis en ligne :

- Une description précise des aménagements à venir
- Les plans des deux secteurs d'aménagement
- Un plan de localisation des secteurs d'aménagement
- Un PDF du panneau de concertation affiché dans les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves.

L'ensemble de ses informations vous permettra de prendre connaissance du projet. Un formulaire électronique est à votre disposition afin de nous faire part de vos remarques.

## Présentation du Pôle Jules Verne

### Le Pôle Jules Verne

#### Présentation

La Chambre de Commerce Amiens-Picardie aménage depuis 20 ans la zone d'activité économique du Pôle Jules Verne pour le compte d'Amiens Métropole sur les communes de Longueau, Glisy et Boves. La zone d'activités économique du Pôle Jules Verne a ainsi créé près de 8000 emplois sur 328 hectares de surface.

Dans l'optique de poursuivre le développement économique d'Amiens Métropole et de conserver une dynamique forte sur le territoire, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une extension pour répondre aux demandes des entreprises. En effet, par sa situation géographique Amiens Métropole possède des atouts indéniables qui attire les entreprises. Pour répondre à leurs besoins il est nécessaire de prévoir des surfaces disponibles de plusieurs tailles.

Ainsi nous prévoyons une extension de 73 hectares sur trois secteurs :

1. Sur la commune de Glisy, la CCI aménagera 30 hectares découpés en parcelles de 5 000 m<sup>2</sup> destinées aux PME et TPE
2. Sur la commune de Blangy-Tronville, la CCI cèdera 13 hectares à une entreprise pour l'implantation d'un site industriel
3. Sur la commune de Boves, le Cci aménagera 30 hectares destinés à des entreprises logistiques. Trois découpages possibles : un seul lot de 30 hectares, deux lots de 15 ha ou trois lots de 10 ha.

La CCI va également aménager les espaces publics autour de ces terrains, l'ensemble de ces aménagements sera pensé dans la continuité de ceux produit dans le Pôle Jules Verne. L'ensemble des constructions seront suivies par un architecte dont le travail sera d'assurer une continuité et une cohérence sur l'ensemble de la zone.

### 4.3. Les réunions publiques

#### 4.3.1. La réunion publique du 3 novembre 2020

Le diaporama de la réunion publique du 3 novembre 2020 ayant servi à la présentation est joint à la suite de ce document.

### 4.4. Les procès-verbaux de constat

#### 4.4.1. Constat de l'ouverture de la concertation

# AveXpert

*SELARL titulaire d'un Office d'Huissier de Justice*

***CLAUDE MAQUET  
LOIC DEKESTER***

**Huissiers de Justice**

3, place Gambetta

80000 – AMIENS

Téléphone 03.22.91.39.30



**PROCES - VERBAL  
DE  
CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE JEUDI VINGT AOUT  
ET LE  
VENDREDI VINGT-ET-UN AOUT**

A la demande de :

**La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'AMIENS-PICARDIE, Etablissement Public régi par la Loi du 9 avril 1898, dont le siège social est situé 6, boulevard de Belfort, CS 73902, 80039 AMIENS Cedex 1, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,**

Lequel m'expose que la requérante souhaite procéder au constat d'affichage des panneaux et documents relatifs à la concertation préalable à la création de la ZAC JULES VERNE 2 en Mairies de BOVES, GLISY, BLANGY TRONVILLE et AMIENS.

Qu'il me requiert à cette fin.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je soussigné, **Loïc DEKESTER**, Huissier de Justice membre de la SELARL AveXpert, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'AMIENS (Somme), y demeurant, 3, place Gambetta,

Certifie m'être transporté le 20.08.2020 à :

**BLANGY-TRONVILLE (80440)**

**3, Place Gaston Delapierre**

**Mairie**

Où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

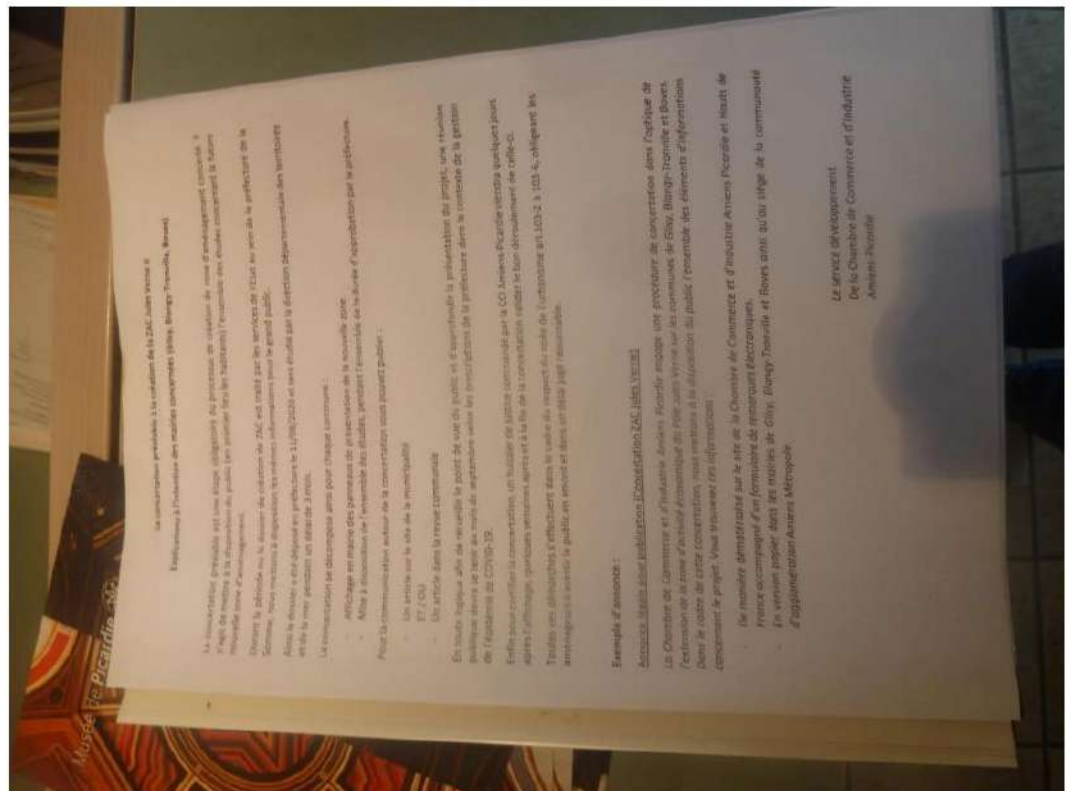
Je constate l'installation d'un panneau d'affichage visible à l'extérieur du bâtiment de la Mairie

Le document est parfaitement visible, lisible et identifiable depuis la voie publique.

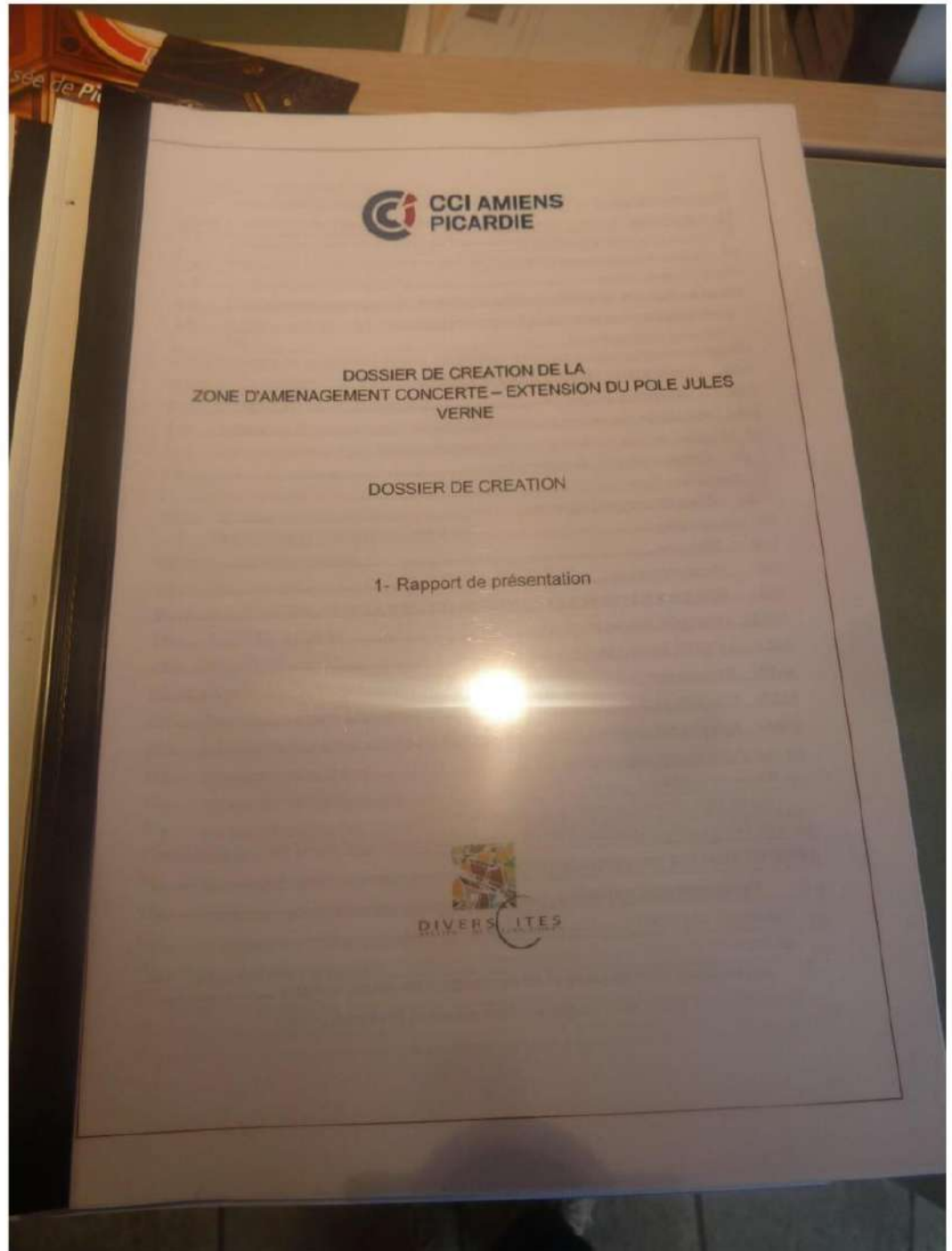


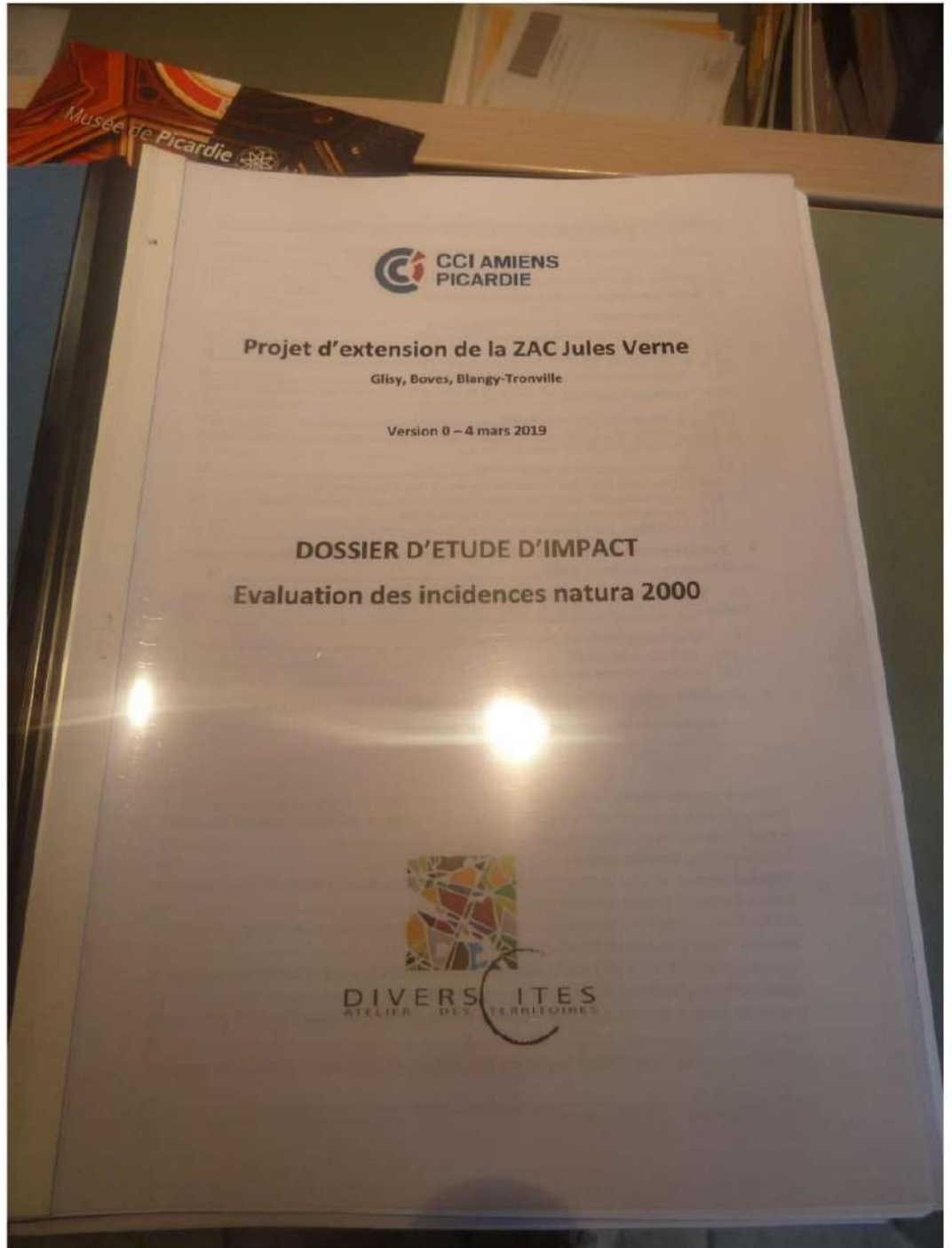
Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande d'une enveloppe contenant :

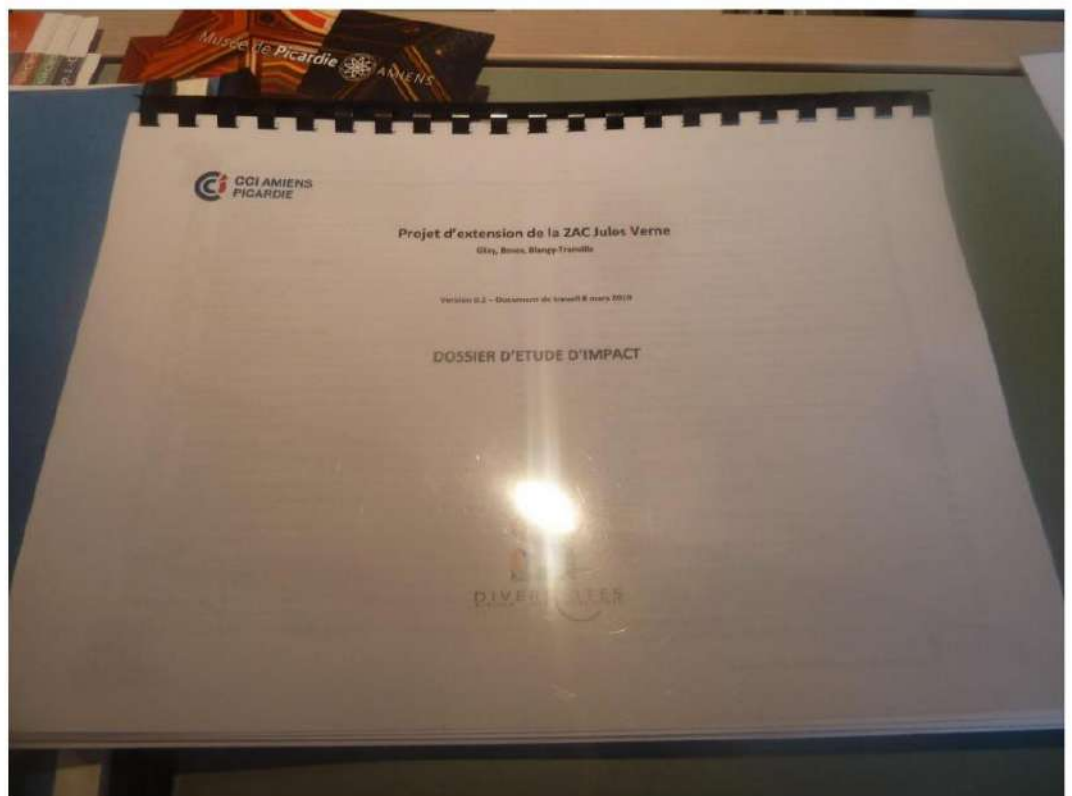
- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances

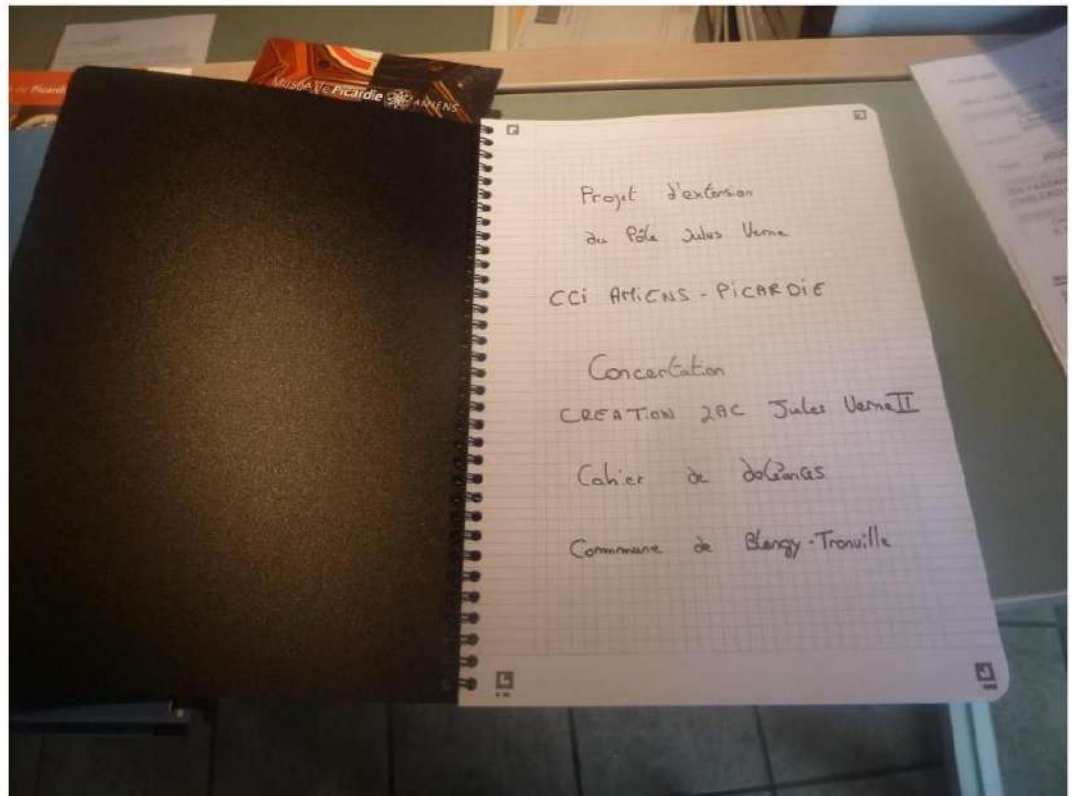












Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,  
Je me suis rendu le 20.08.2020 à :

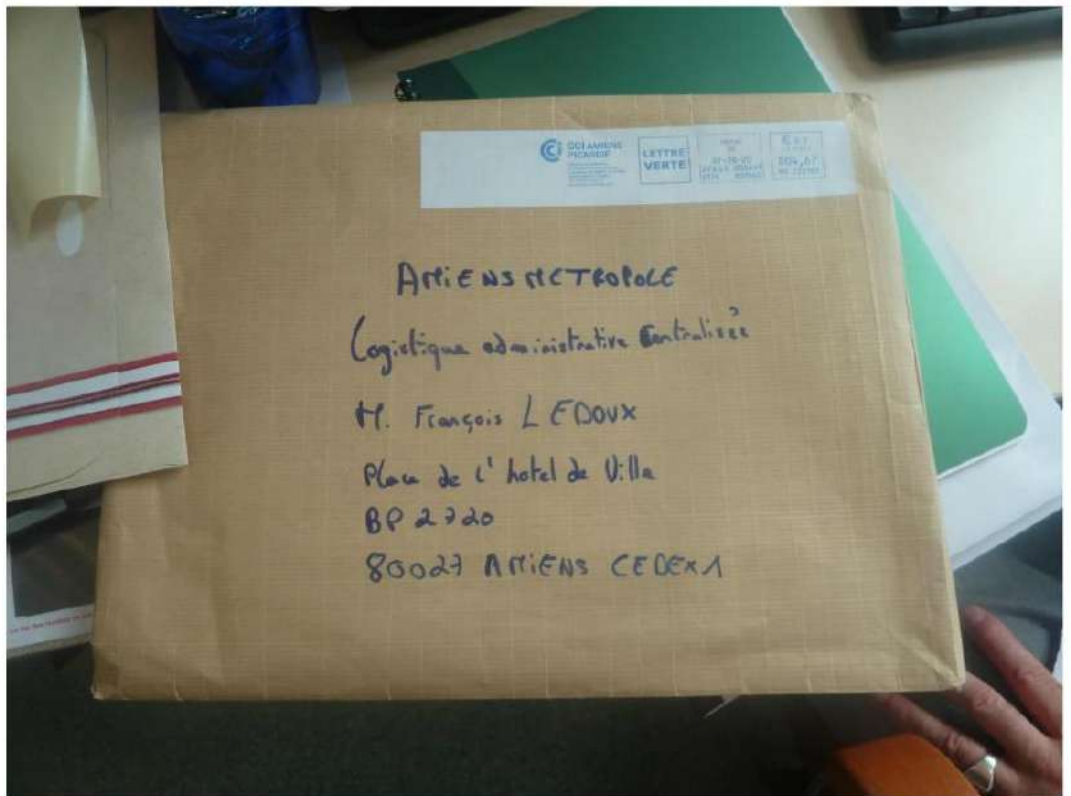
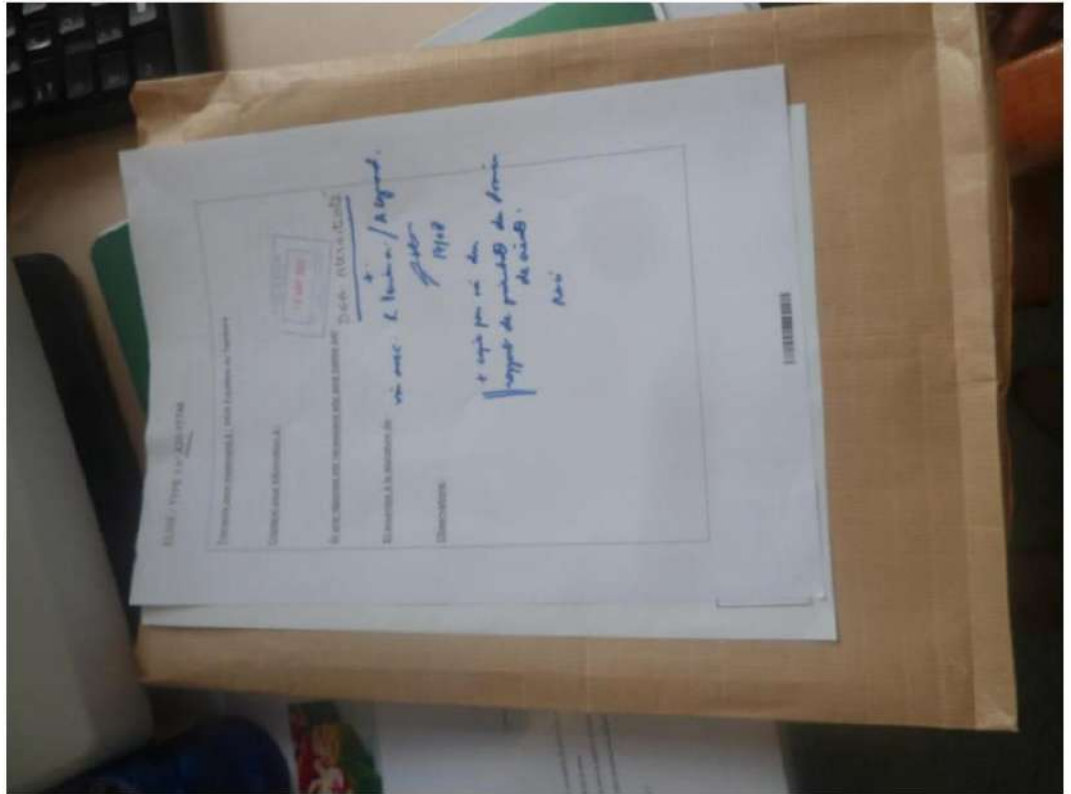
**AMIENS (80000)**

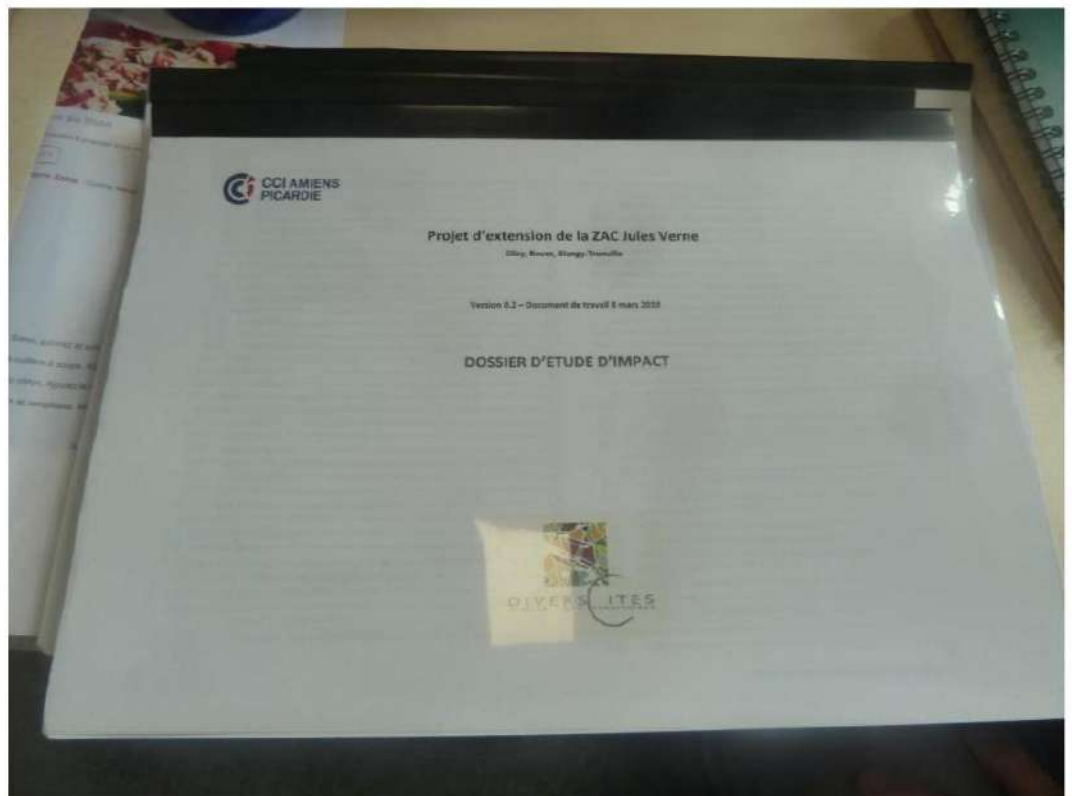
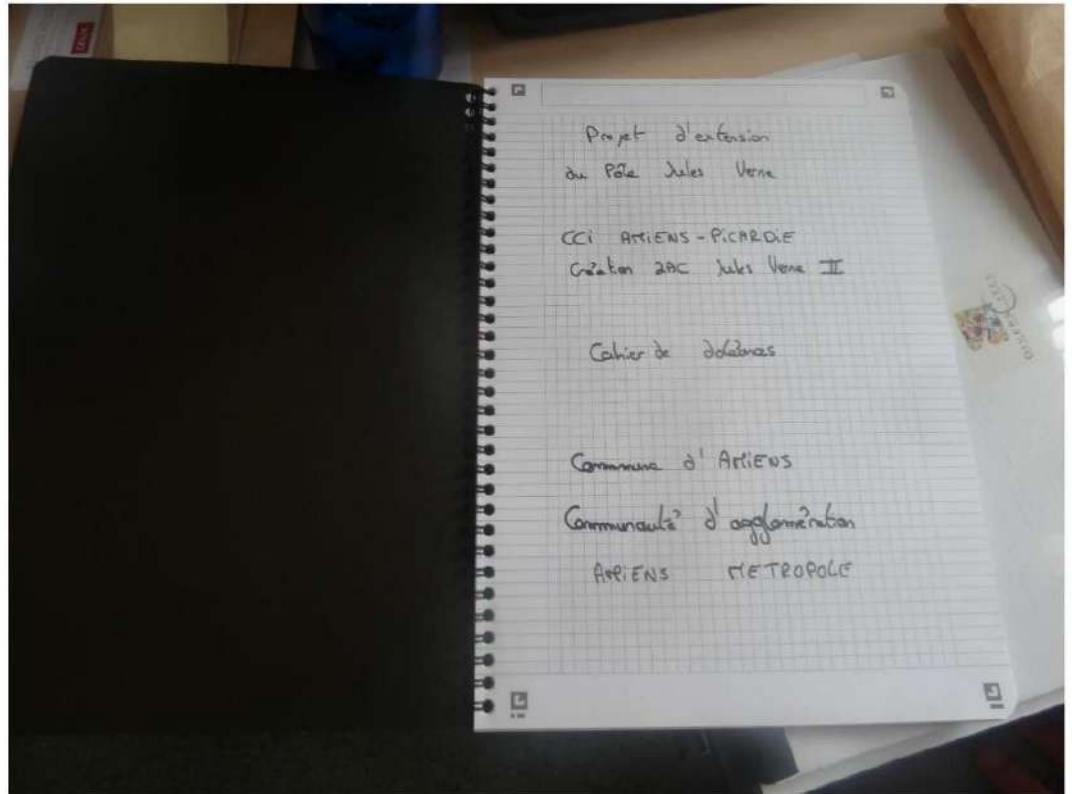
**Place de l'Hôtel de Ville**

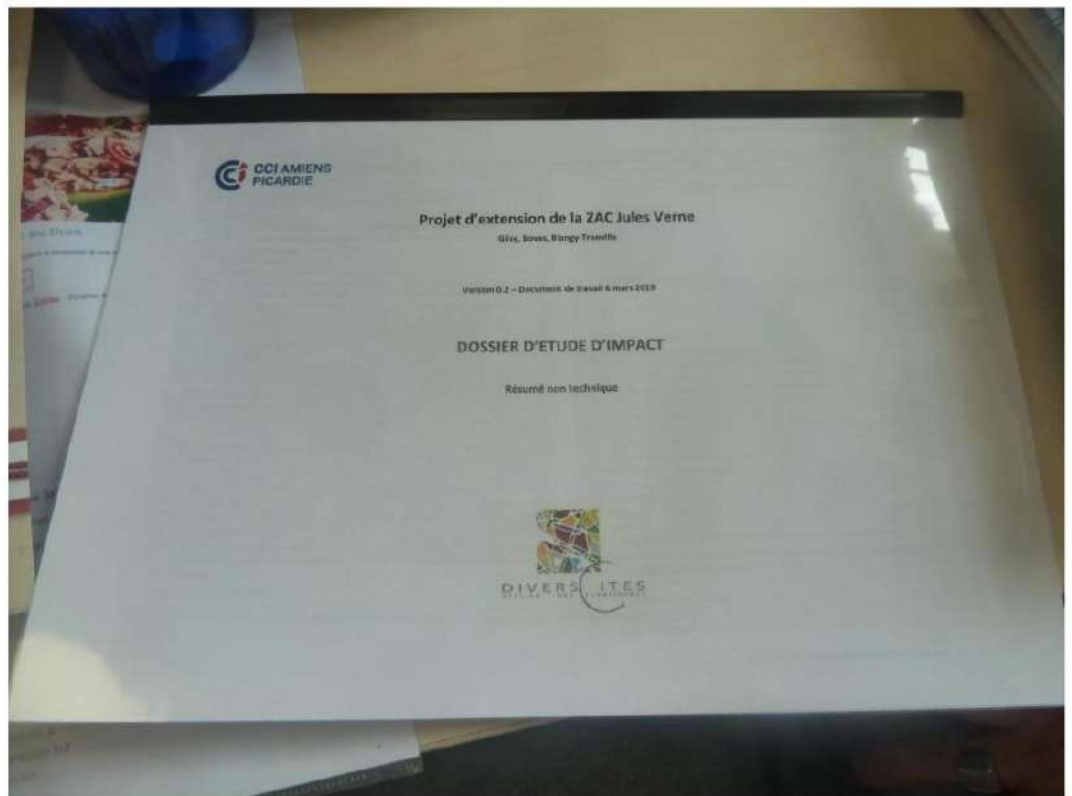
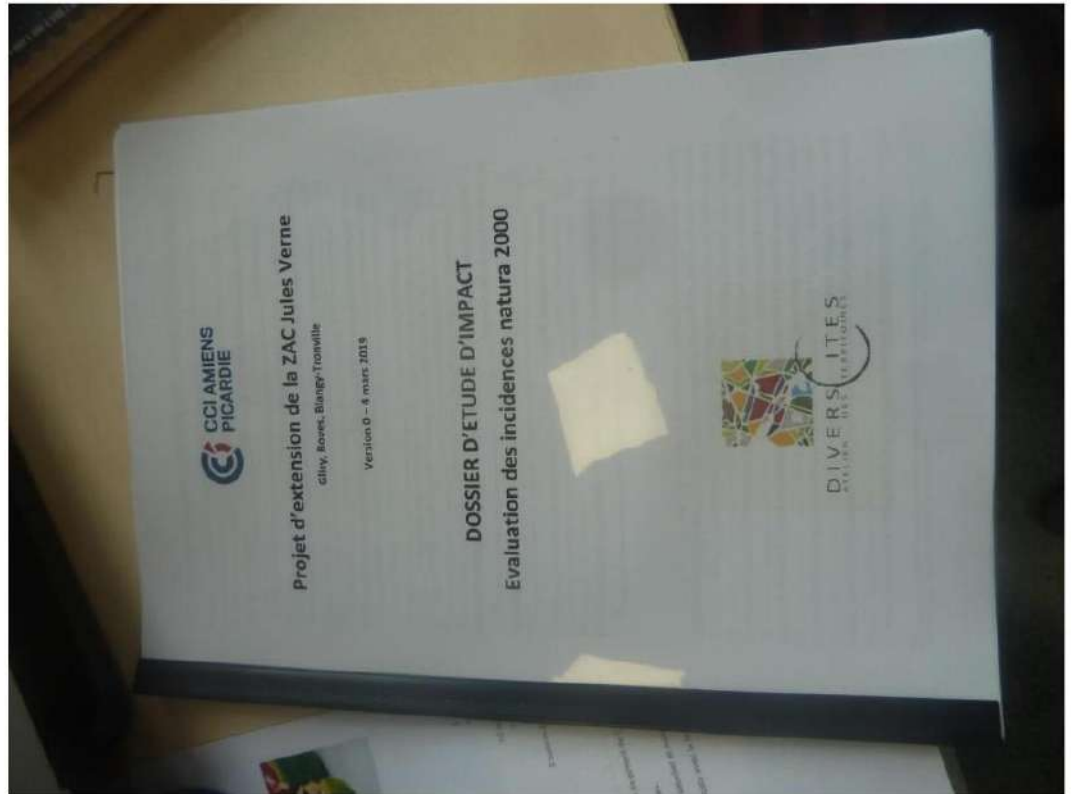
**Mairie Hôtel de Ville**

Je constate la mise à disposition sous vitrine et accessible sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances











Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

Je me suis rendu le 21.08.2020 à :

**GLISY (80440)**

**8, Rue Neuve**

**Mairie**

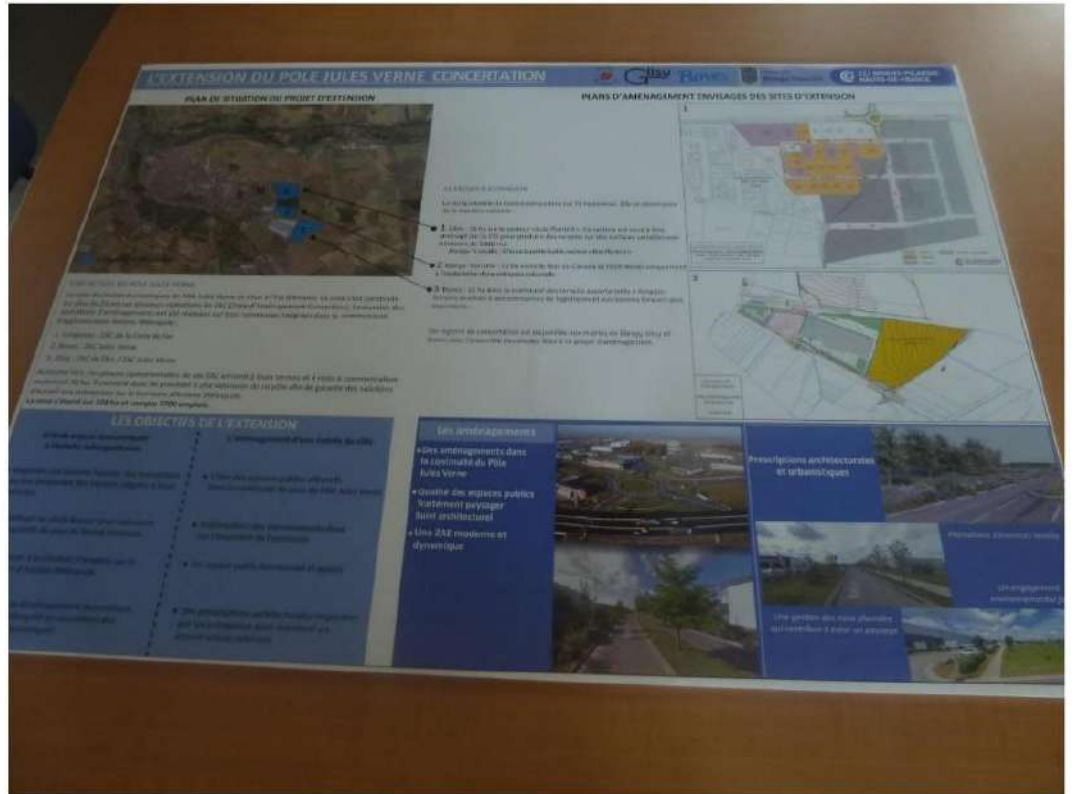
Je constate la présence d'un panneau d'affichage à l'intérieur du bâtiment (non affiché mais présent).

Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances







Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

Je me suis rendu le 21.08.2020 à :

**BOVES (80440)**

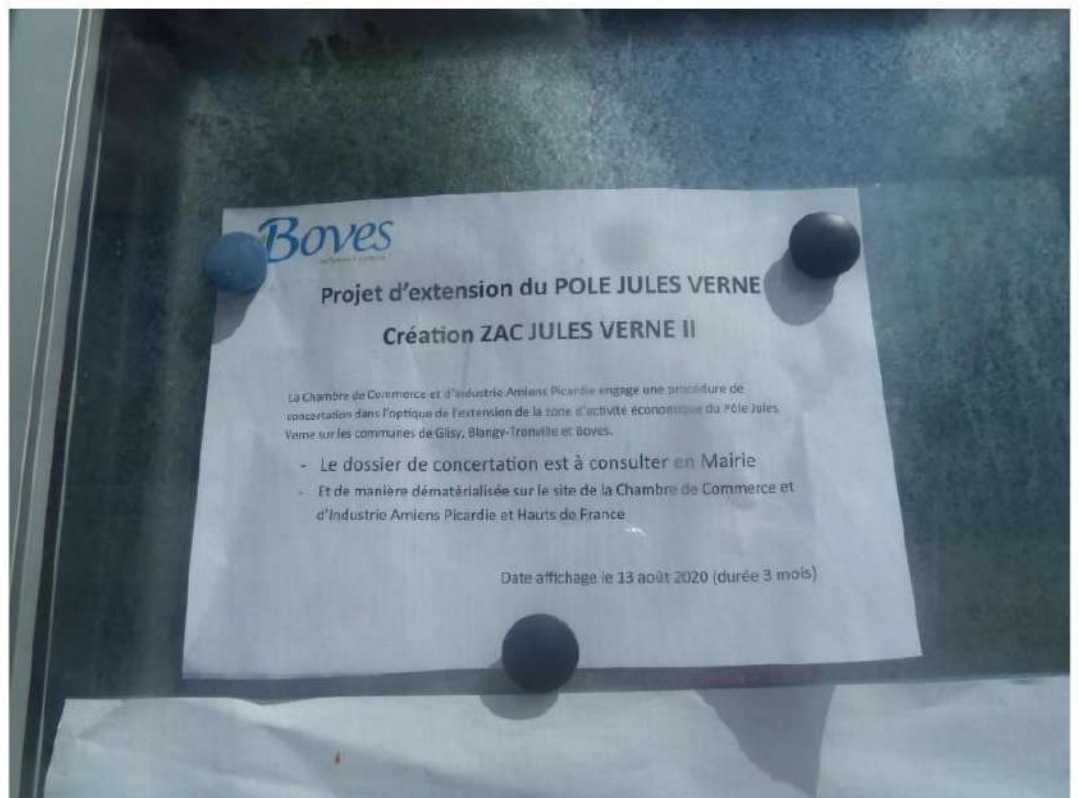
**Rue Victor Hugo**

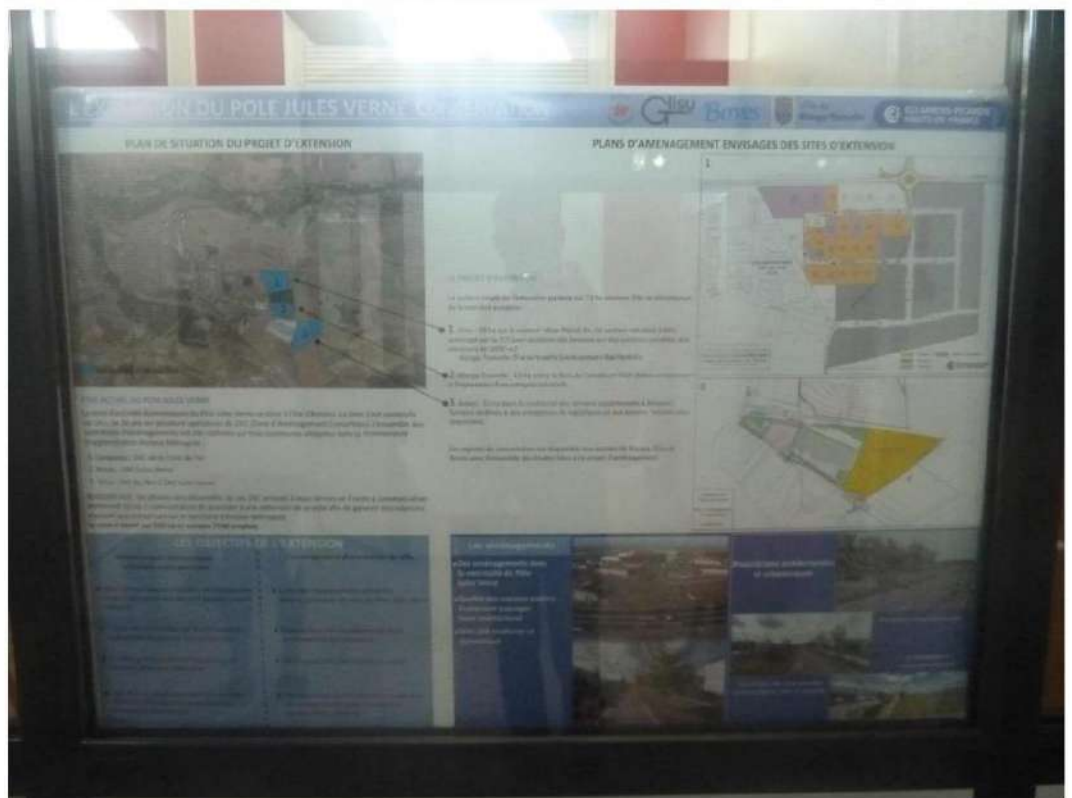
**Mairie**

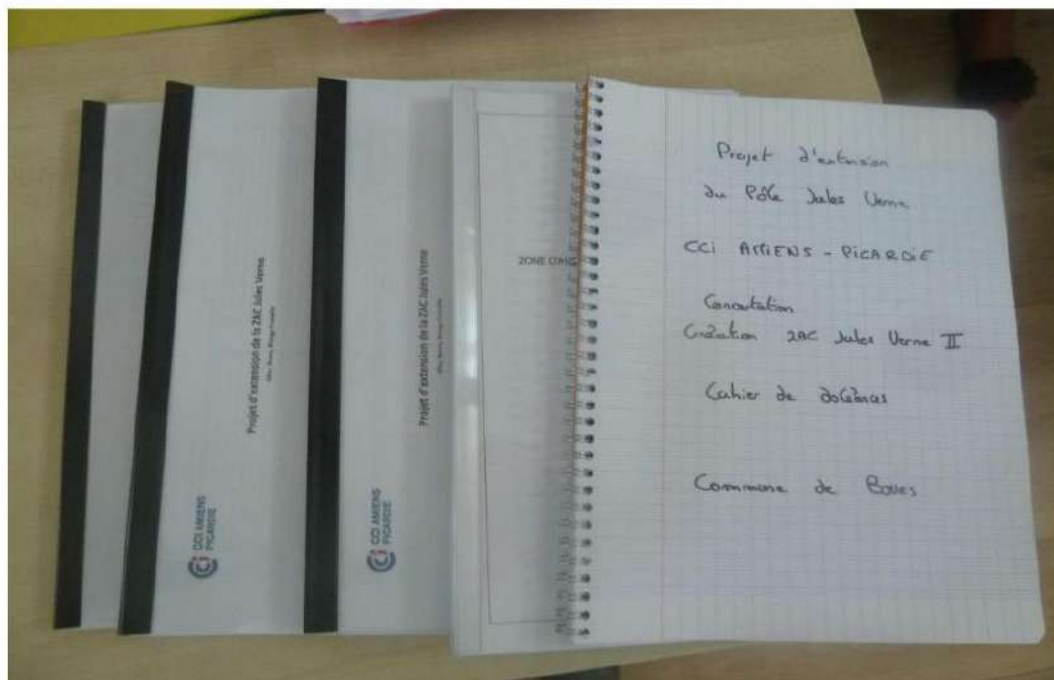
Je constate la présence d'un panneau d'affichage installé à l'intérieur du bâtiment. Une mention est également présente sur le panneau d'affichage extérieur afin d'informer les administrés.

Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances







Ayant terminé mes constatations, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal sur dix-neuf feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la clarté des présentes constatations, les photographies insérées ont été prises par mes soins.

**Me Loïc DEKESTER**  
**Huissier de Justice**

# AveXpert

*SELARL titulaire d'un Office d'Huissier de Justice*

***CLAUDE MAQUET  
LOIC DEKESTER***

**Huissiers de Justice**

3, place Gambetta

80000 – AMIENS

Téléphone 03.22.91.39.30



**PROCES - VERBAL**  
**DE**  
**CONSTAT**



**L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE MERCREDI VINGT-TROIS SEPTEMBRE  
ET LE  
JEUDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**

A la demande de :

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'AMIENS-PICARDIE**, Etablissement Public régi par la Loi du 9 avril 1898, dont le siège social est situé 6, boulevard de Belfort, CS 73902, 80039 AMIENS Cedex 1, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

Lequel m'expose que la requérante souhaite procéder au constat d'affichage des panneaux et documents relatifs à la concertation préalable à la création de la ZAC JULES VERNE 2 en Mairies de BOVES, GLISY, BLANGY TRONVILLE et AMIENS.

Qu'un premier procès-verbal de constat a été dressé par mes soins les 20 et 21.08.2020 et qu'il me requiert à nouveau à cette fin.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je soussigné, **Loïc DEKESTER**, Huissier de Justice membre de la SELARL AveXpert, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'AMIENS (Somme), y demeurant, 3, place Gambetta,

Certifie m'être transporté le 24.09.2020 à :

**BLANGY-TRONVILLE (80440)**

**3, Place Gaston Delapierre**

**Mairie**

Où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

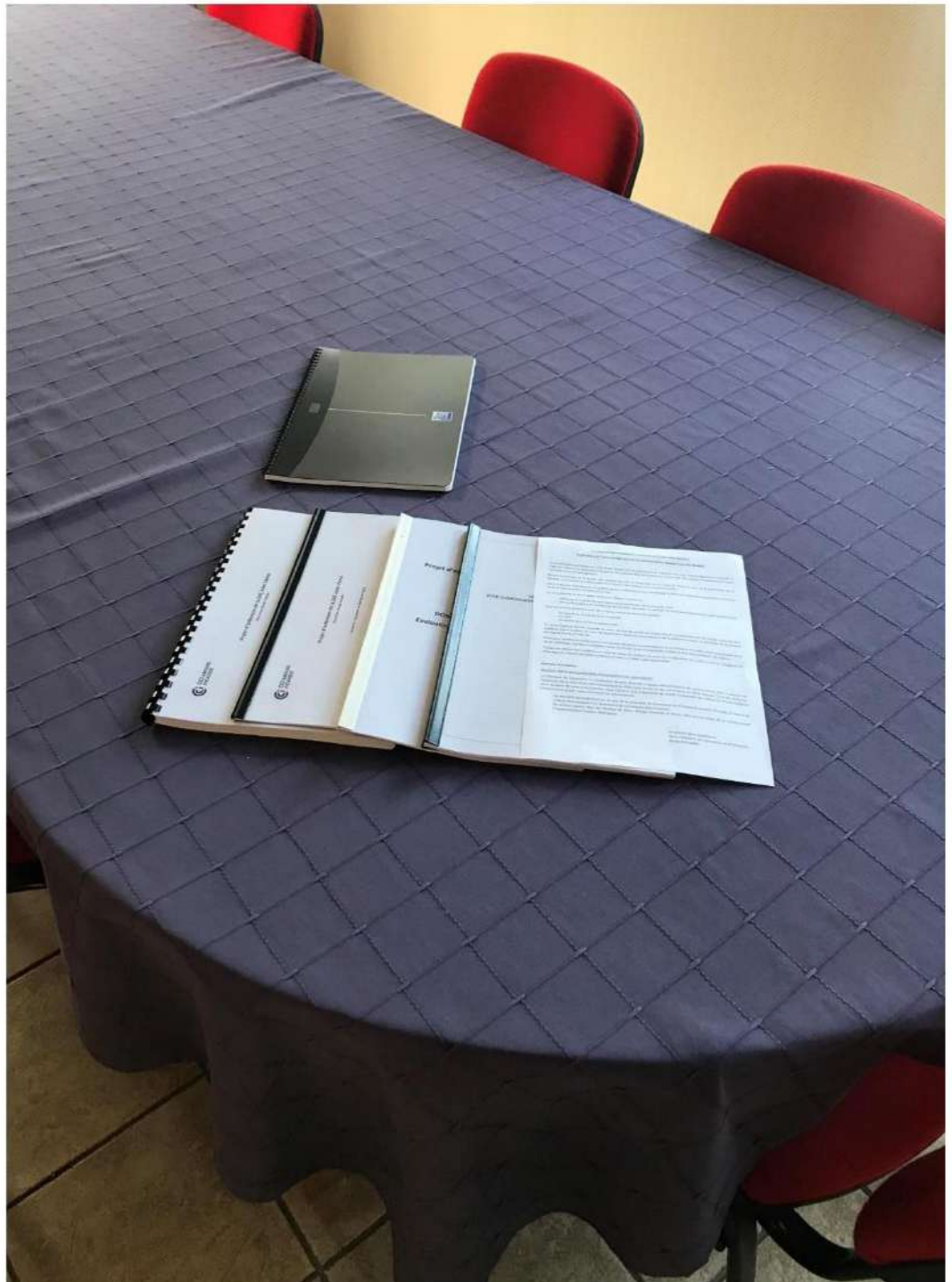
Je constate l'installation d'un panneau d'affichage visible à l'intérieur dans le hall du bâtiment de la Mairie.

Le document est parfaitement visible, lisible et identifiable depuis la voie publique.



Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande d'une des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances



Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

Je me suis rendu le 23.09.2020 à :

**AMIENS (80000)**

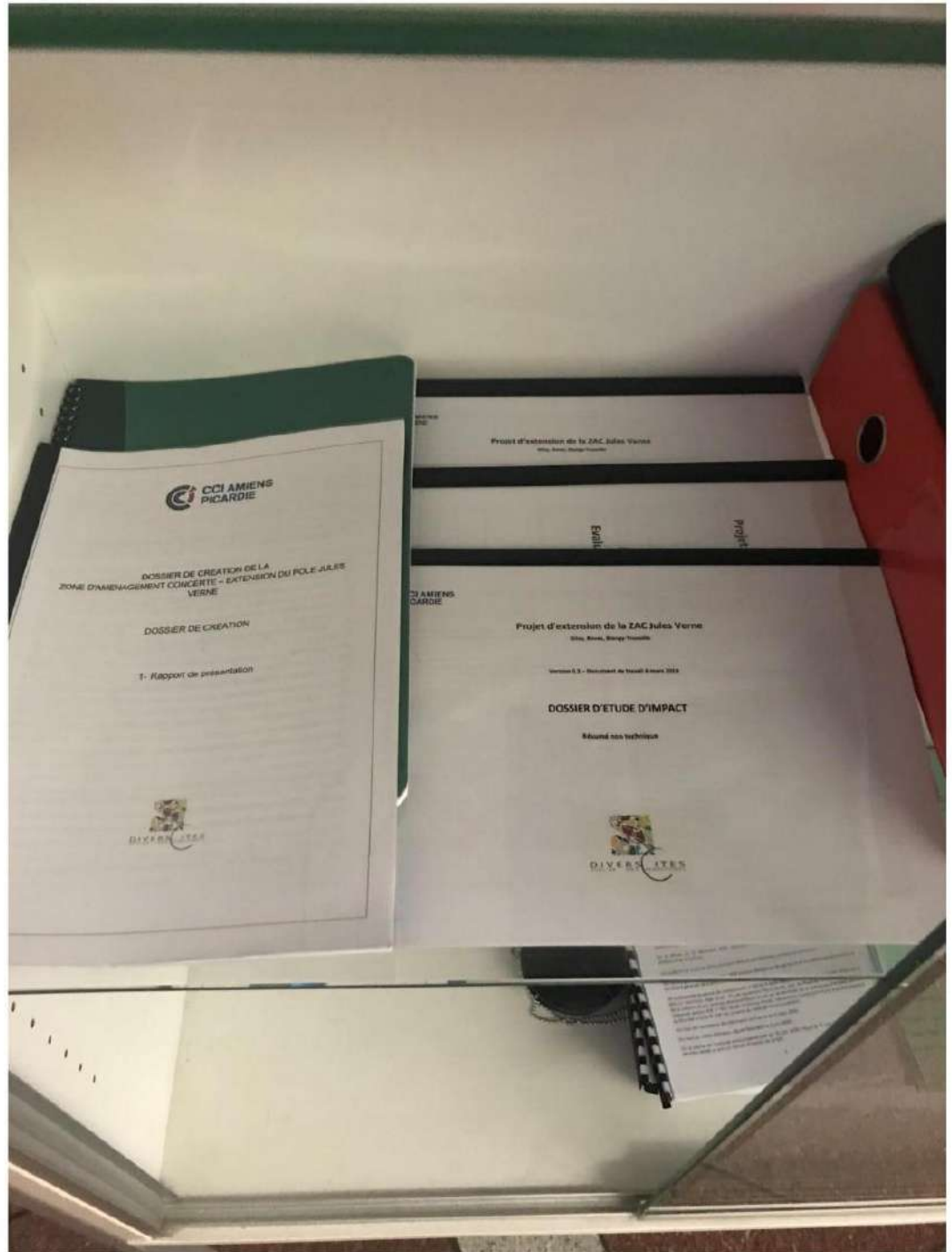
**Place de l'Hôtel de Ville**

**Mairie Hôtel de Ville**

Je constate la mise à disposition sous vitrine et accessible sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances





Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

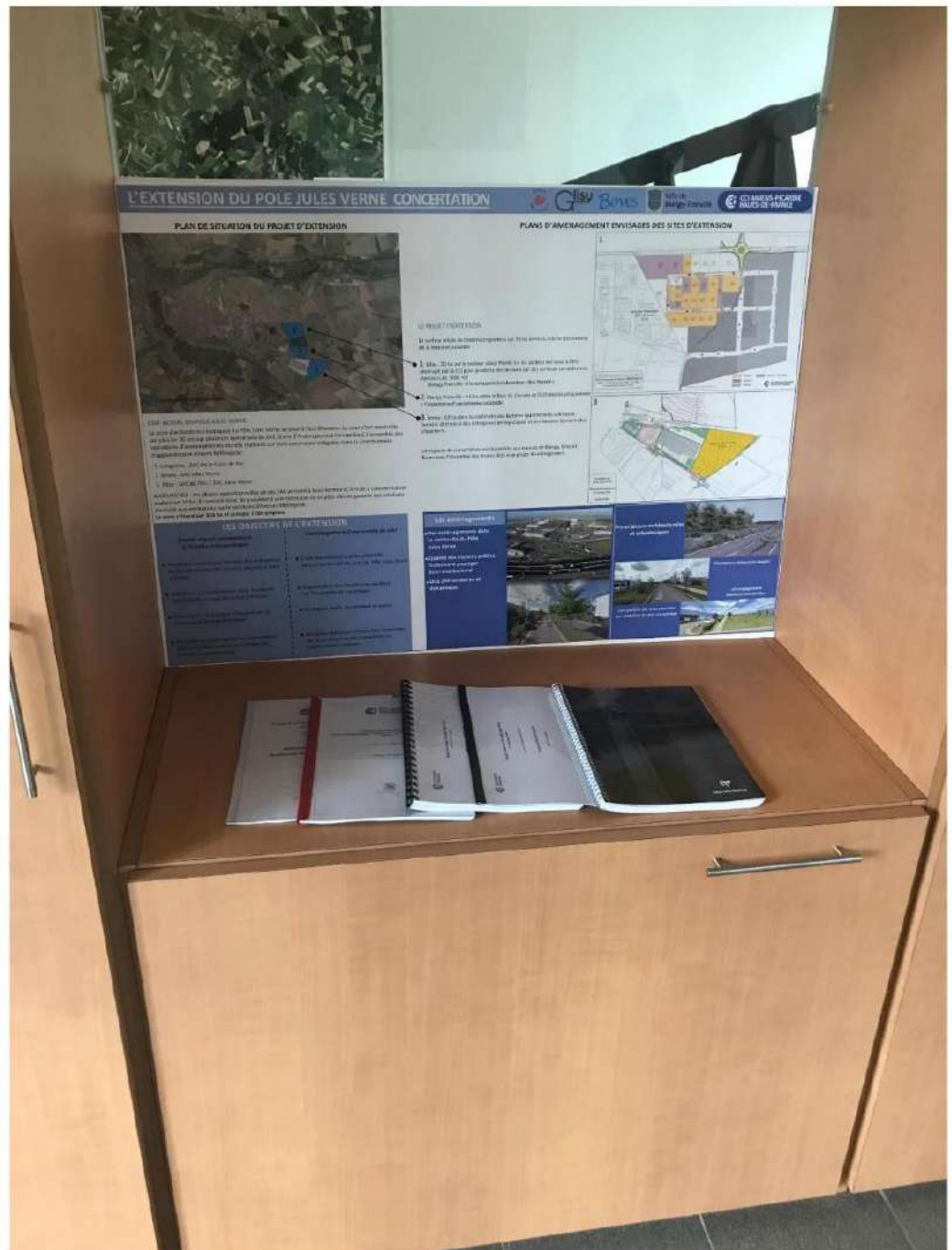
Je me suis rendu le 23.09.2020 à :

**GLISY (80440)**

**8, Rue Neuve**

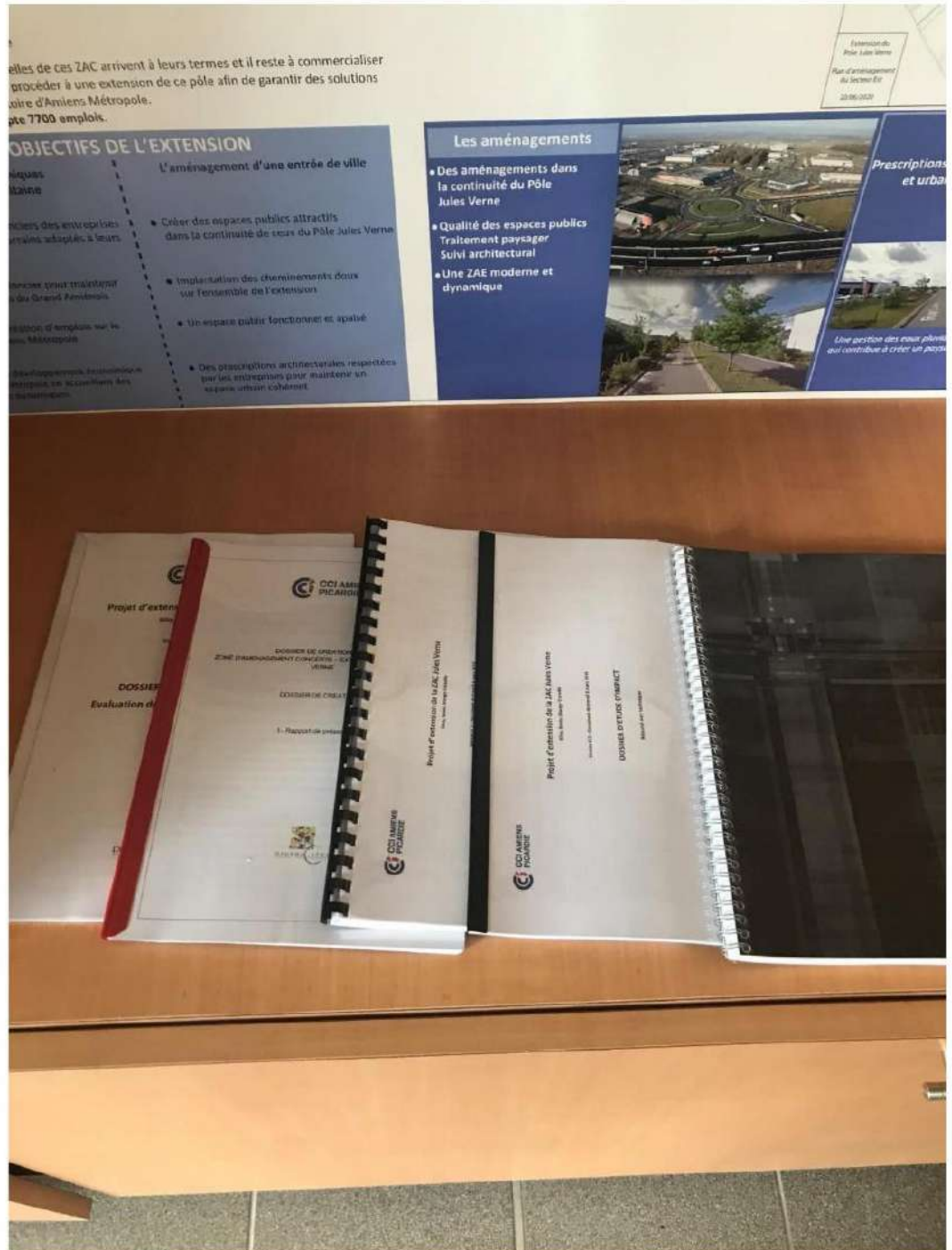
**Mairie**

Je constate la présence d'un panneau d'affichage à l'intérieur du bâtiment.



Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances



Je constate également la possibilité de consulter le panneau sur l'écran digital situé sur le parvis qui borde le bâtiment de la Mairie. Cette option n'était pas disponible lors de mon premier passage.





Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

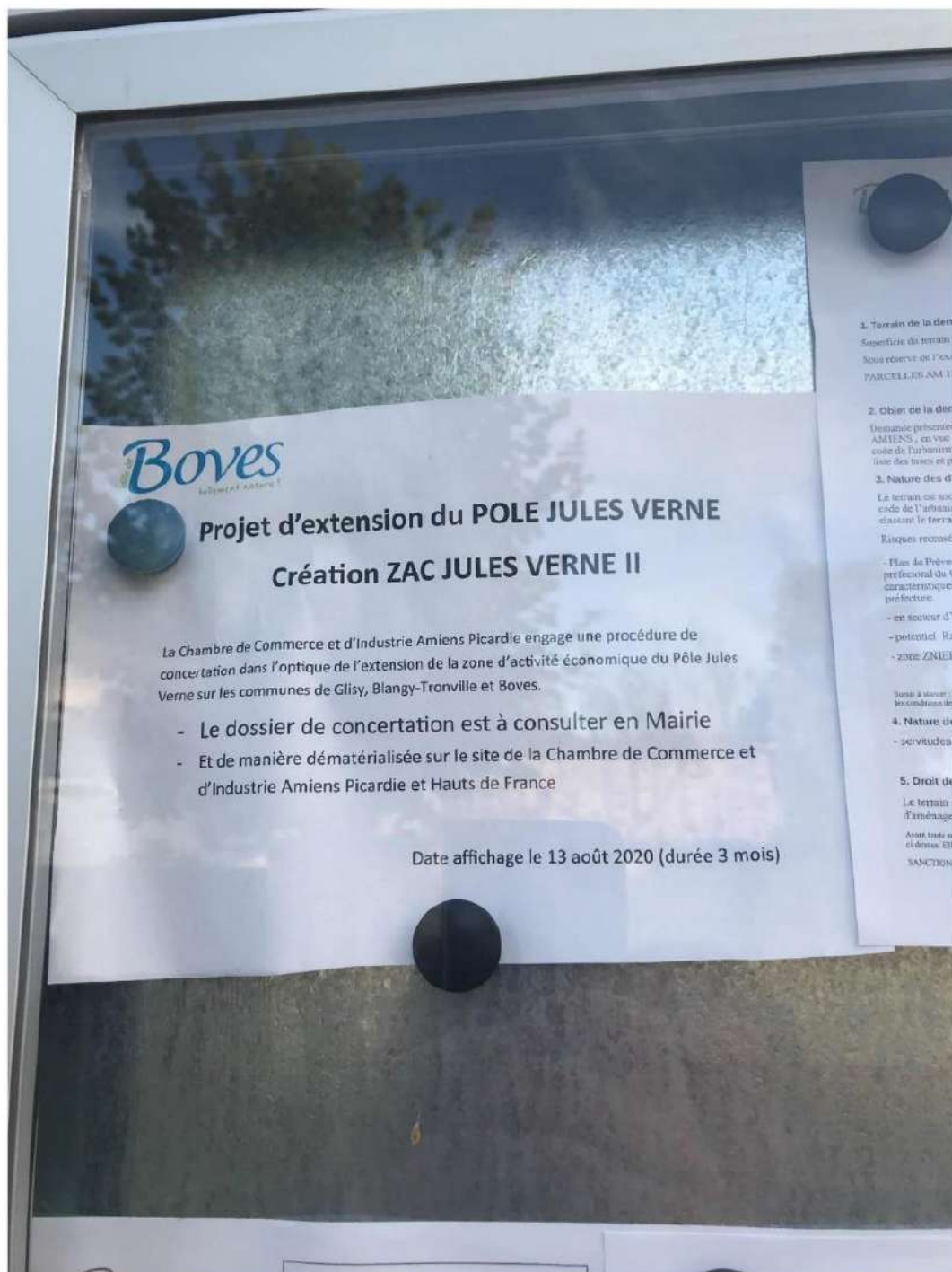
Je me suis rendu le 24.09.2020 à :

**BOVES (80440)**

**Rue Victor Hugo**

**Mairie**

Je constate la présence d'un panneau d'affichage installé à l'intérieur du bâtiment. Une mention est également présente sur le panneau d'affichage extérieur afin d'informer les administrés.





Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances



Ayant terminé mes constatations, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal sur douze feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la clarté des présentes constatations, les photographies insérées ont été prises par mes soins.

**Me Loïc DEKESTER**  
**Huissier de Justice**

# AveXpert

*SELARL titulaire d'un Office d'Huissier de Justice*

**CLAUDE MAQUET  
LOIC DEKESTER**

**Huissiers de Justice**

3, place Gambetta

80000 – AMIENS

Téléphone 03.22.91.39.30



**PROCES - VERBAL  
DE  
CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE LUNDI NEUF NOVEMBRE  
ET LE  
MARDI DIX NOVEMBRE**

A la demande de :

**La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'AMIENS-PICARDIE, Etablissement Public régi par la Loi du 9 avril 1898, dont le siège social est situé 6, boulevard de Belfort, CS 73902, 80039 AMIENS Cedex 1, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,**

Lequel m'expose que la requérante souhaite procéder au constat d'affichage des panneaux et documents relatifs à la concertation préalable à la création de la ZAC JULES VERNE 2 en Mairies de BOVES, GLISY, BLANGY TRONVILLE et AMIENS.

Qu'un premier procès-verbal de constat a été dressé par mes soins les 20 et 21.08.2020 puis un second les 23 et 24.09.2020 et qu'il me requiert à nouveau à cette fin.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je soussigné, Loïc **DEKESTER**, Huissier de Justice membre de la SELARL AveXpert, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'AMIENS (Somme), y demeurant, 3, place Gambetta,

Certifie m'être transporté le 09.11.2020 à :

**BLANGY-TRONVILLE (80440)**

**3, Place Gaston Delapierre**

**Mairie**

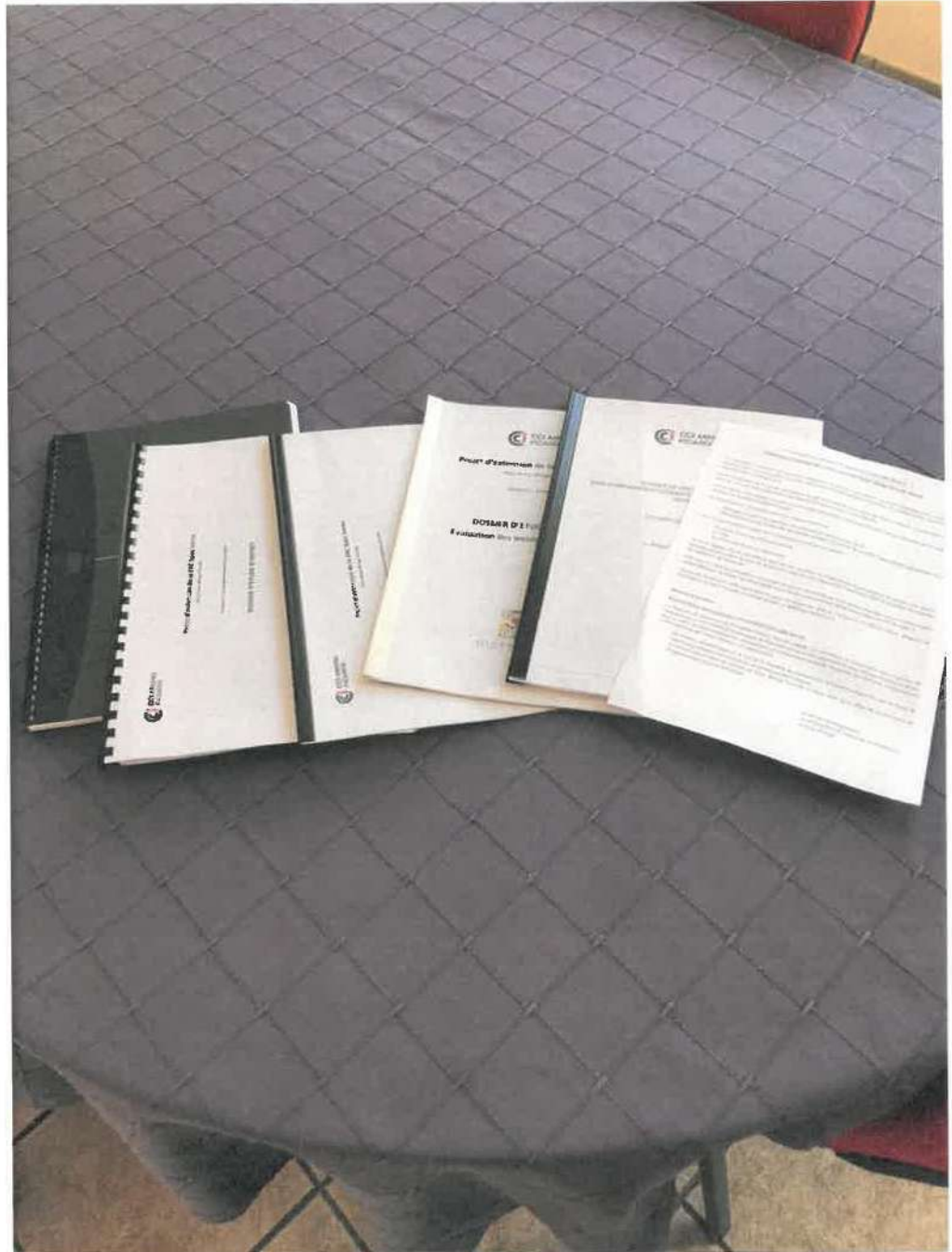
Où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate l'installation d'un panneau d'affichage visible à l'intérieur dans le hall du bâtiment de la Mairie.



Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande d'une des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances



Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

Je me suis rendu le 10.11.2020 à :

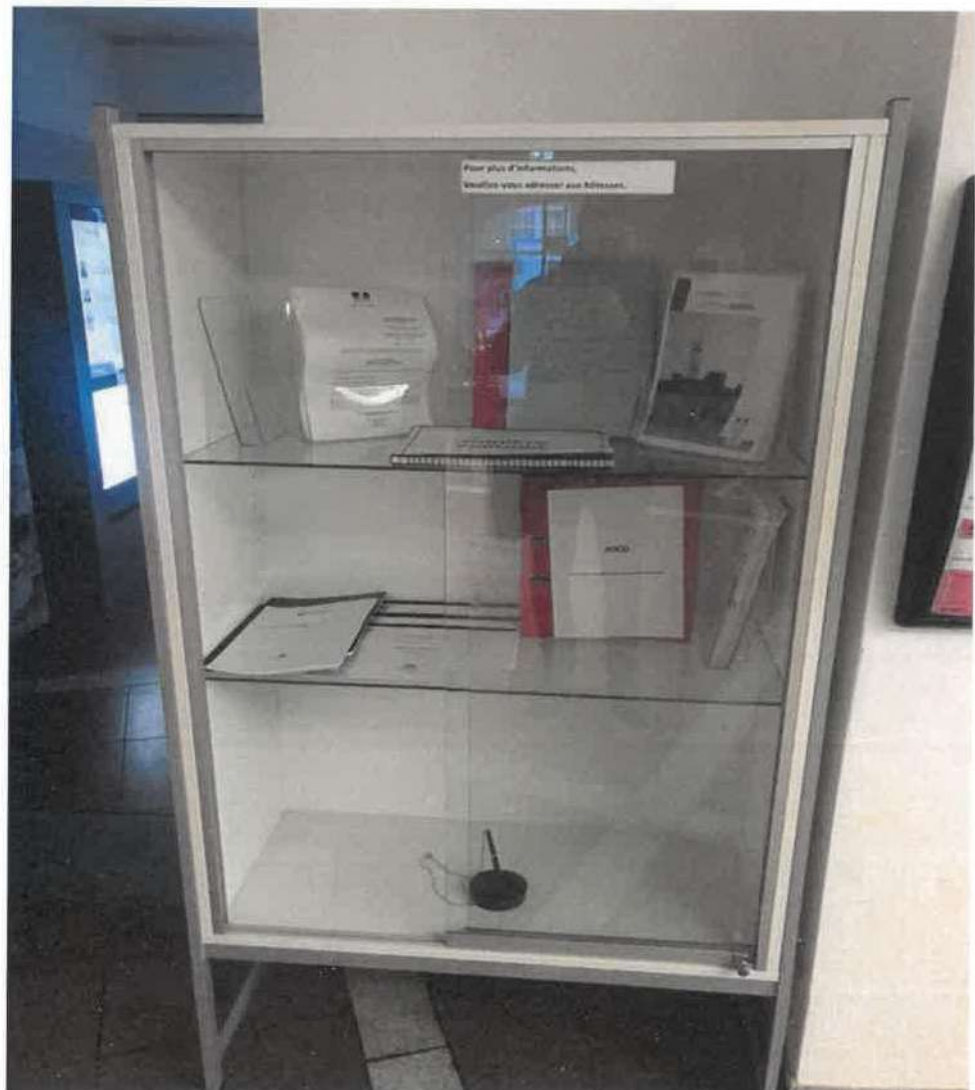
**AMIENS (80000)**

**Place de l'Hôtel de Ville**

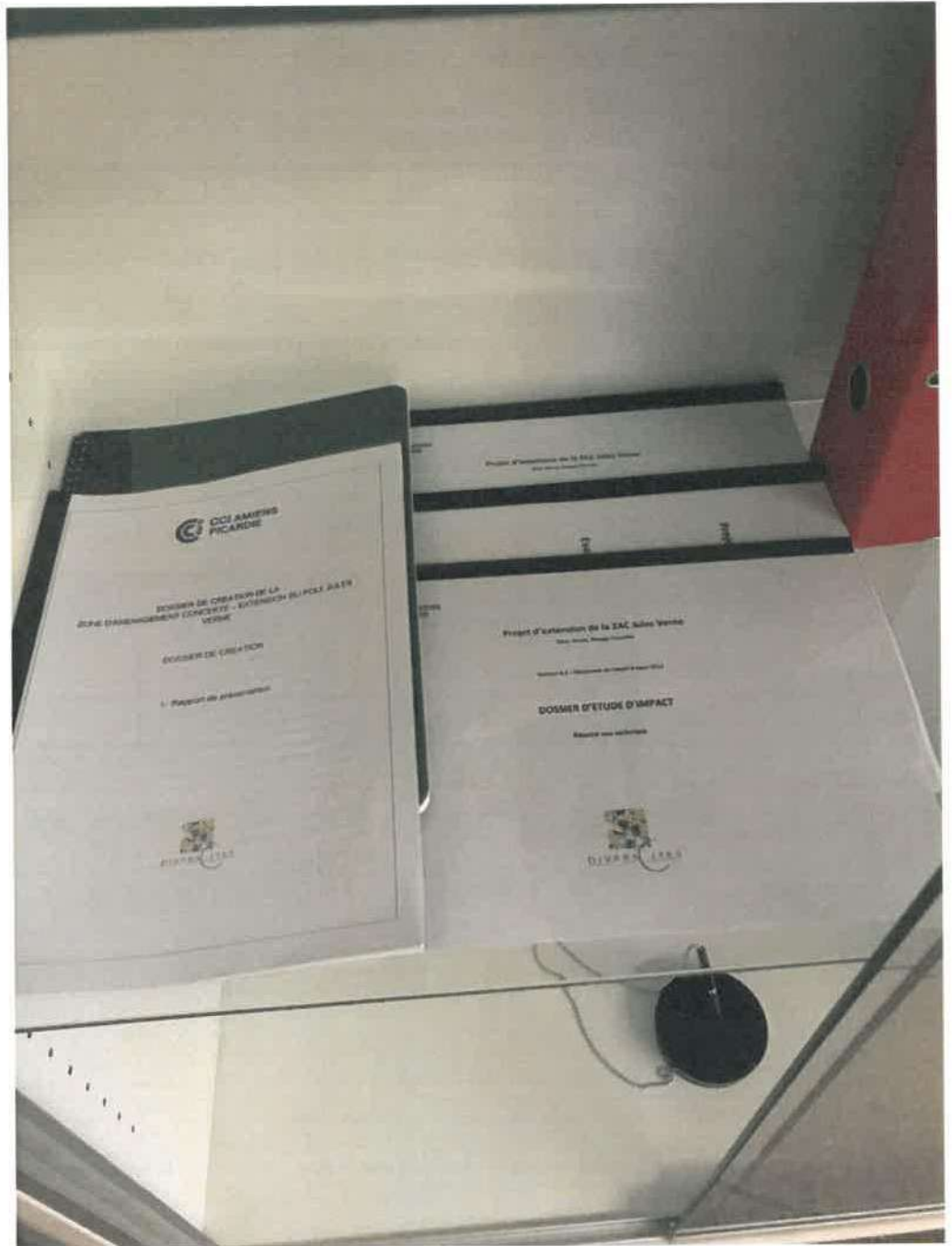
**Mairie Hôtel de Ville**

Je constate la mise à disposition sous vitrine et accessible sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances







Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

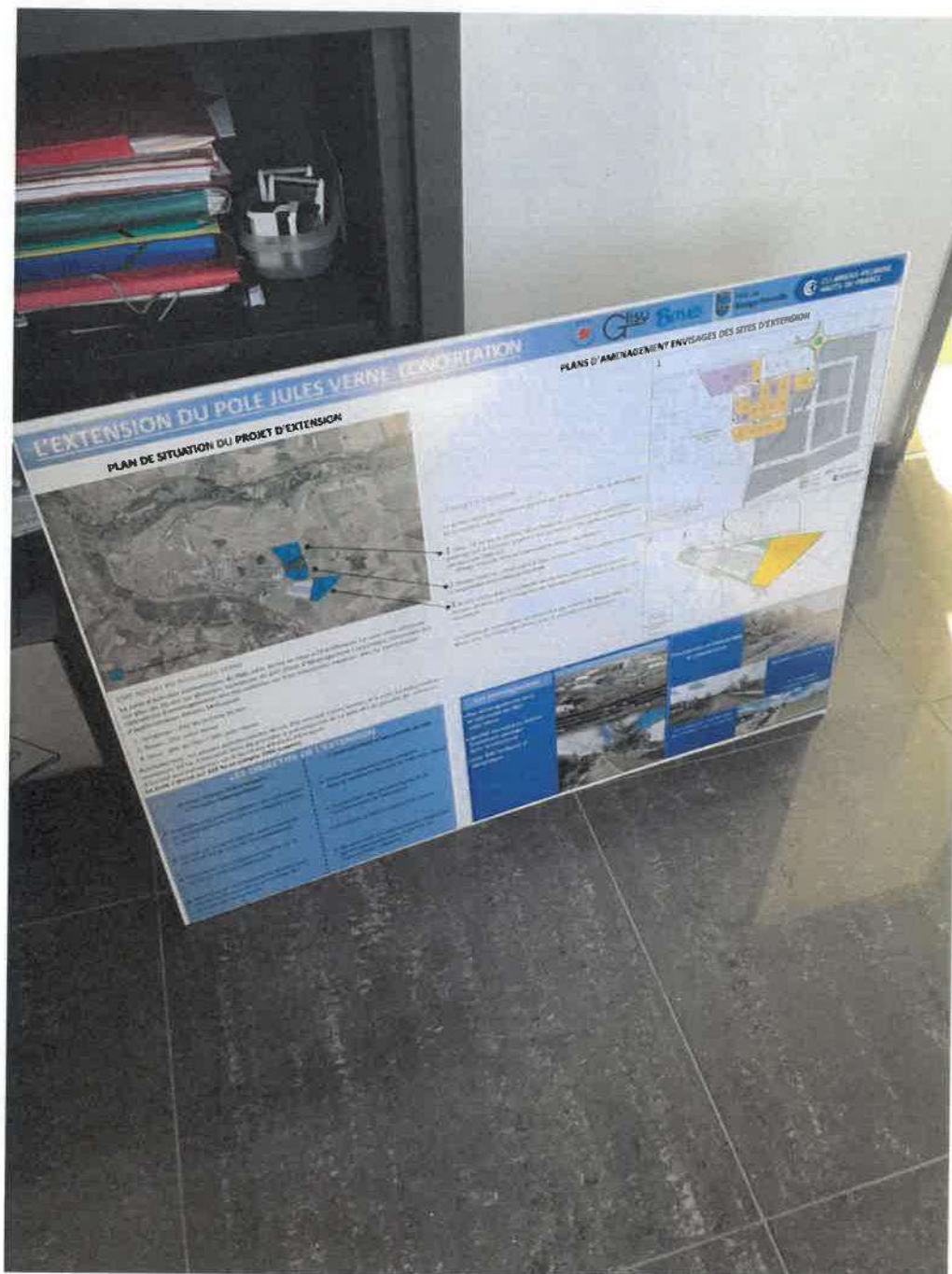
Je me suis rendu le 09.11.2020 à :

**GLISY (80440)**

**8, Rue Neuve**

**Mairie**

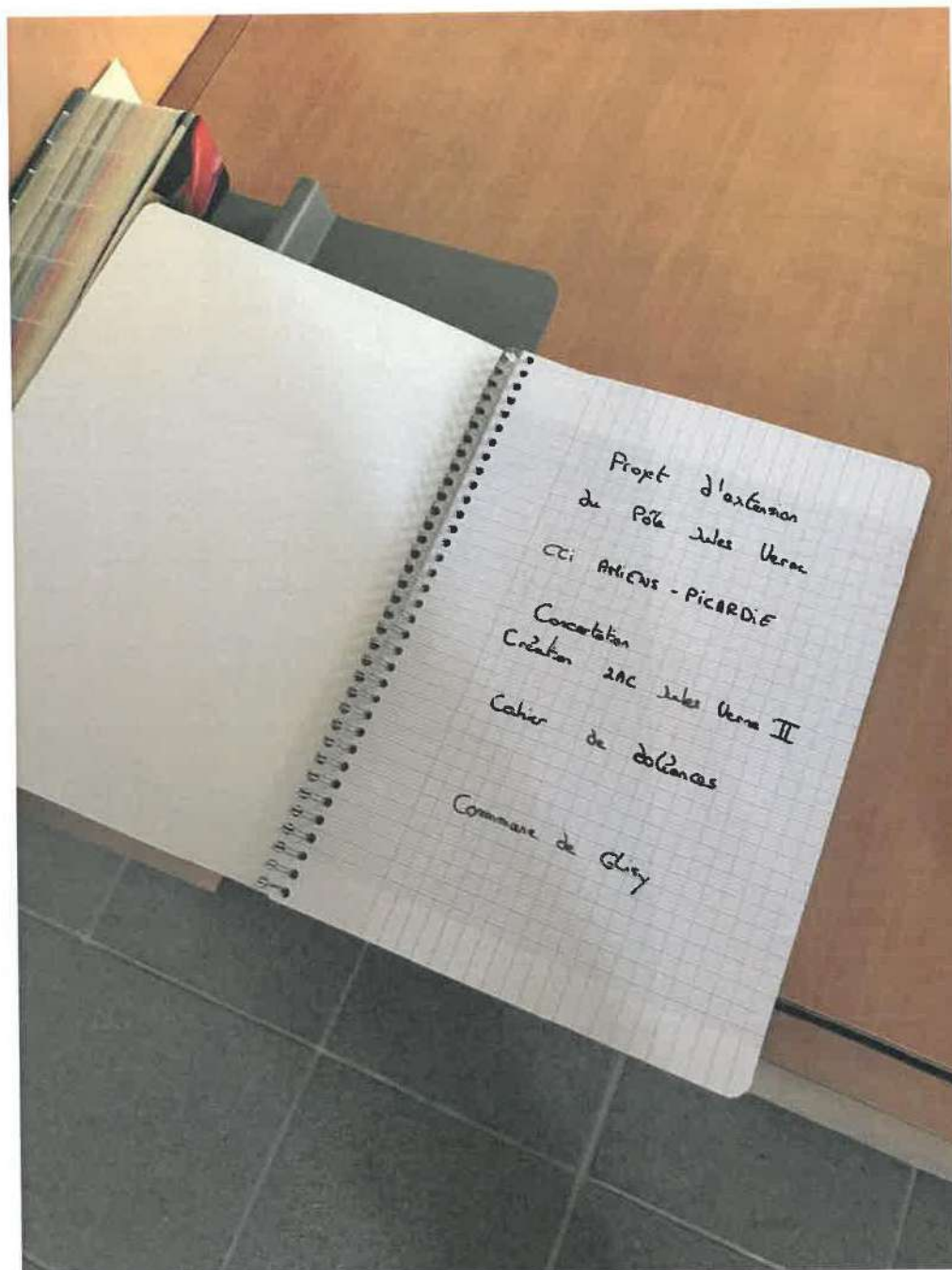
Je constate la présence d'un panneau d'affichage à l'intérieur du bâtiment.



Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande des documents suivants :

- Un cahier de doléances

Les autres documents sont en possession de Madame HEMART Roseline suite à la réunion publique en visio du 03.11.2020



Et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus,

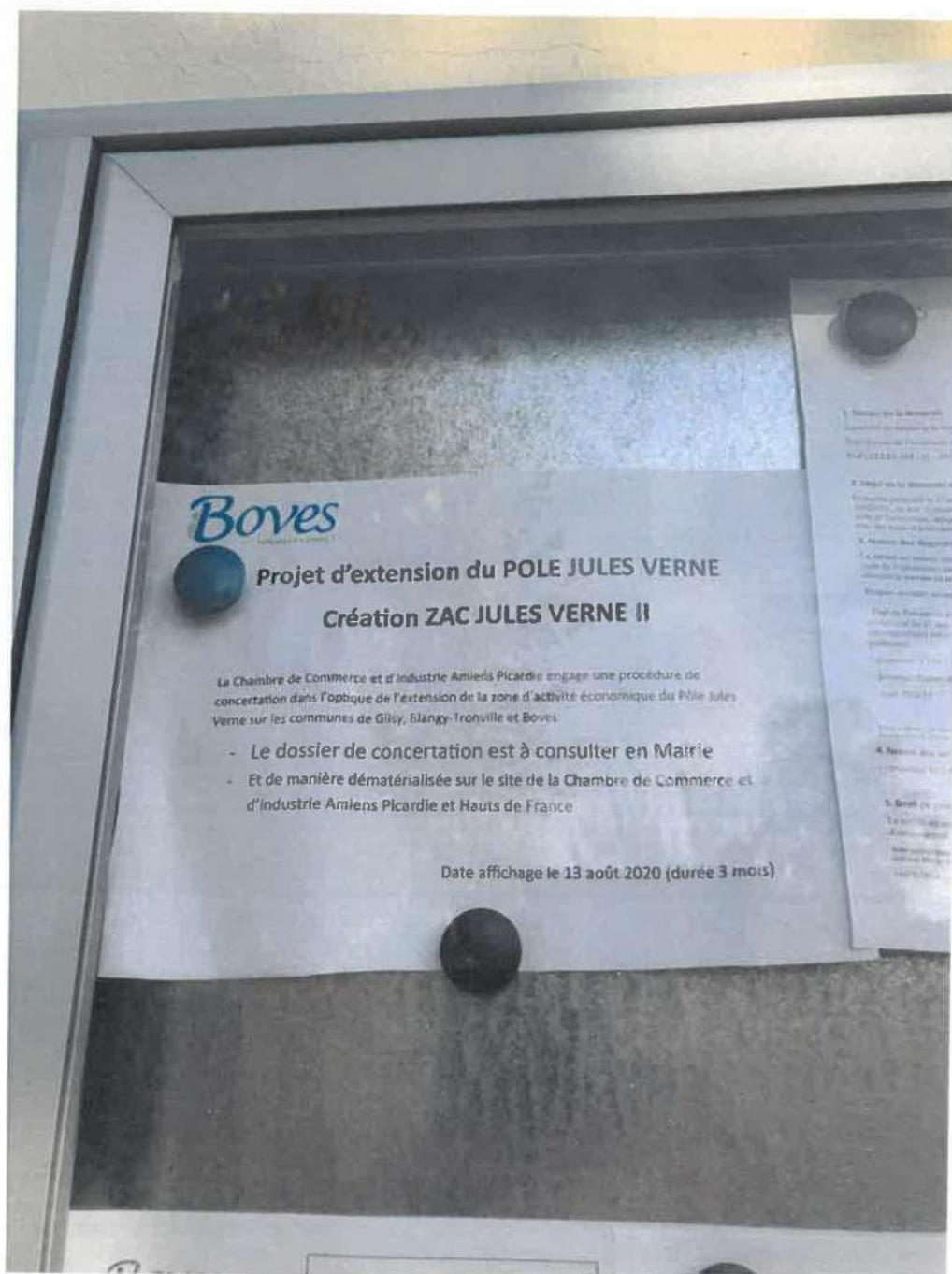
Je me suis rendu le 09.11.2020 à :

**BOVES (80440)**

**Rue Victor Hugo**

**Mairie**

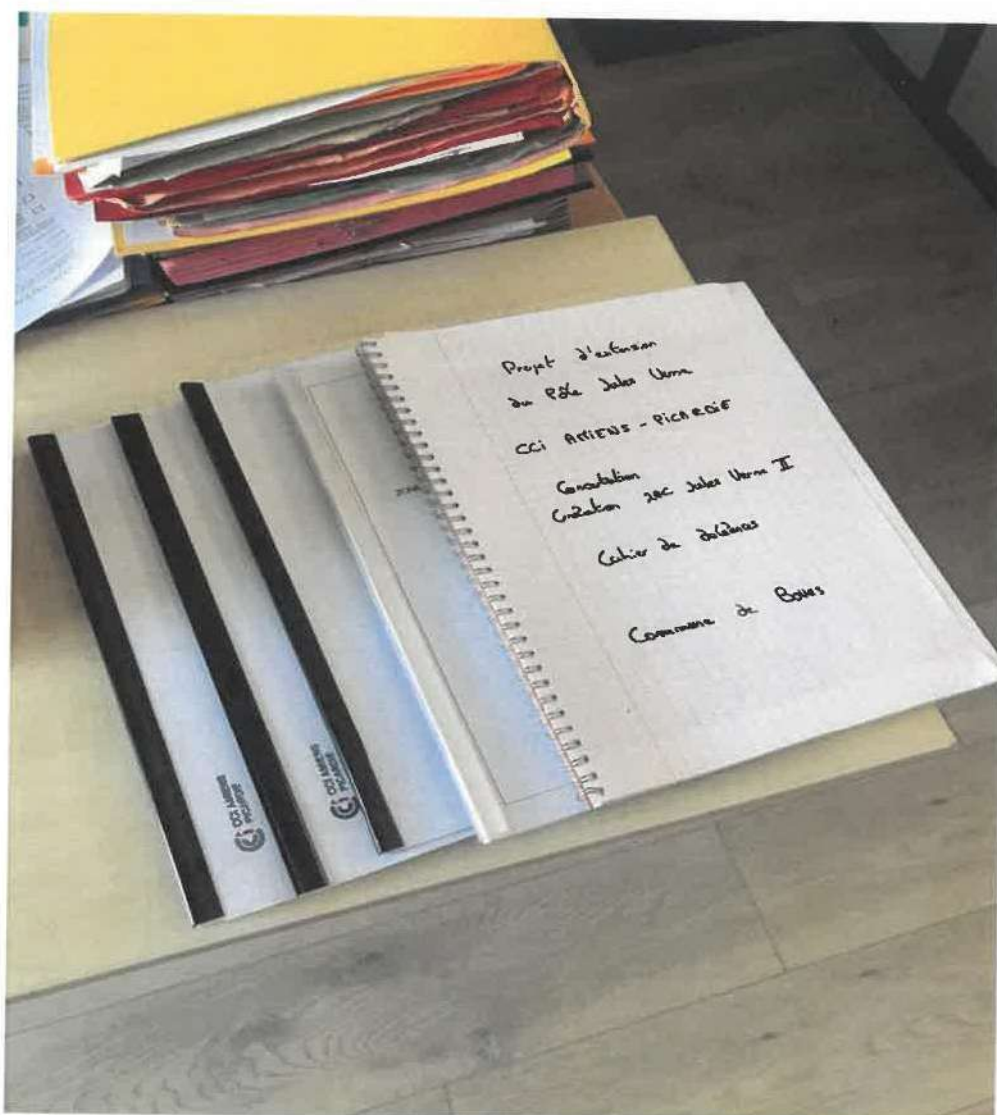
Je constate la présence d'un panneau d'affichage installé à l'intérieur du bâtiment. Une mention est également présente sur le panneau d'affichage extérieur afin d'informer les administrés.





Je constate également la mise à disposition du public sur simple demande des documents suivants :

- Un dossier de création de la ZAC – EXTENSION DU POLE JULES VERNE
- Un dossier d'étude d'impact – évaluation des incidences NATURA 2000
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier d'étude d'impact
- Un cahier de doléances



Ayant terminé mes constatations, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal sur onze feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

**Me Loïc DEKESTER**  
**Huissier de Justice**



**ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2023**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN**

**Délibération n°2023-44 :**

**ZAC Jules Verne II sur les communes de Glisy, Blangy Tronville et Boves : Modification du projet - Concertation préalable de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme**

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 27 avril 2023 en son siège, 299 Bd de Leeds à Lille, et par webconférence,**

**CONSIDERANT :**

- Conformément au SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé en décembre 2012, dont le volet économique prévoit une extension du Pôle Jules Verne d'environ 130 hectares, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Amiens-Picardie a pris l'initiative de la création de la ZAC Jules Verne II afin d'accueillir de nouvelles activités économiques sur des terrains représentant une superficie de 73 hectares environ situés sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves, en continuité du Pôle Jules Verne. Le secteur du Pole Jules Verne a été identifié comme stratégique, dans un contexte où l'offre foncière économique tend à se raréfier sur l'agglomération amiénoise, sur l'ensemble des typologies et surfaces d'activités.
- Dans le cadre de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, l'assemblée générale de la CCI Amiens-Picardie a défini par une délibération du 26 septembre 2017 les objectifs suivants :
  - contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain,
  - offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises,
  - contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998,
  - améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager.
- Par une délibération de son assemblée générale en date du 28 janvier 2021, la CCI Amiens-Picardie a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II ainsi que la poursuite du projet de ZAC.
- Conformément à l'article R. 122-7-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet de ZAC Jules Verne II a été transmise le 10 août 2020 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France, pour avis. L'avis délibéré n° 2020-4841 de la MRAe, qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CCI d'Amiens Picardie, a été adopté le 22 octobre 2020.

- Conformément à la demande de la préfecture de la Somme dans le cadre des réflexions locales concernant l'application des principes de sobriété foncière issus de la réglementation dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette), et compte tenu notamment de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 22 octobre 2020 recommandant d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace, il est envisagé de réduire le périmètre du projet de ZAC. La réduction du périmètre de la ZAC Jules Verne II envisagée concerne des terrains représentant une superficie totale de 17 hectares environ et conduit à porter la superficie totale de l'opération d'aménagement de 73 ha à 56 ha environ.
- Le plan délimitant le périmètre du projet de ZAC Jules Verne II sur des terrains d'emprise d'une superficie de 56 ha environ a été porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale avant la présente réunion.
- L'étude d'impact de la ZAC Jules Verne II établie a été modifiée afin de prendre en compte les conséquences sur l'environnement et la santé publique de la réduction du périmètre de l'opération d'aménagement envisagée. Conformément aux indications de la MRAE en date du 13 janvier 2023, expressément interrogée à ce sujet, une nouvelle procédure d'évaluation environnementale doit être mise en œuvre dans le cadre de la modification du projet de ZAC et de l'étude d'impact réalisée.
- Par ailleurs, il est apparu nécessaire de poursuivre la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme compte tenu des modifications qu'il est envisagé d'apporter à l'opération d'aménagement dans le cadre de la réduction de son périmètre.

Il convient en conséquence de préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet de ZAC Jules Verne II modifié.

Il est proposé à l'assemblée générale de confirmer, dans le cadre de la ZAC Jules Verne II dont le périmètre serait porté à 56 hectares environ, les objectifs qui avaient été définis par la délibération de l'assemblée générale de la CCI Amiens-Picardie du 26 septembre 2017, tels que rappelés ci-avant.

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

- Il est donc proposé à l'assemblée générale d'approuver les modalités de la concertation suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet de ZAC (projet de dossier de création et avis des autorités compétentes) au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie, au siège d'Amiens Métropole et dans chacune des mairies des trois communes concernées,
  - Registre ouvert au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie afin de permettre au public de formuler ses observations et propositions,
  - Mise en ligne sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie du dossier relatif au projet et des avis émis avec la possibilité pour le public d'adresser, pendant toute la durée de la concertation, ses observations et propositions écrites à la CCI par courrier



électronique à l'adresse suivante : [polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr](mailto:polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr) Outre les formalités réglementaires de publicité et de notification propres à la présente délibération, les modalités de la concertation qui seront approuvées feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- information sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie,
- parution dans un journal local.

La concertation sera mise en œuvre, à compter du 02 mai 2023, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ZAC Jules Verne II modifié.

À l'issue de la concertation, l'assemblée générale en arrêtera le bilan conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de ZAC pourra être modifié pour tenir compte des observations et propositions recueillies pendant la phase de concertation, dès lors que ces modifications n'affectent ni la nature ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée.

En conséquence il est proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la création de la ZAC Jules Verne II, sur un périmètre de 56 hectares environ, tels qu'indiqués dans le rapport ci-avant,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités de la concertation et à signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vu la délibération du 26 septembre 2017 de l'Assemblée Générale d'Amiens Picardie et la délibération du 18 décembre 2020 de l'assemblée générale de la CCI Hauts de France relatives aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 de l'assemblée générale de la CCI Hauts de France approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II,

Vu le périmètre modifié du projet de ZAC Jules Verne II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,

**Après avoir entendu le rapport ci-avant et en avoir délibéré**

**l'Assemblée générale**

**DECIDE :**

- **D'approuver**, dans le cadre du projet de ZAC Jules Verne II, sur le périmètre de 56 hectares environ, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, les objectifs suivants :
  - contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire métropolitain,
  - offrir des terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises,

- contribuer à l'aménagement de l'entrée de ville/d'agglomération engagé depuis 1998,
  - améliorer la qualité environnementale du secteur de projet en intégrant la biodiversité comme élément central du projet paysager.
- **D'approuver**, dans le cadre du projet de ZAC Jules Verne II, sur un périmètre de 56 hectares environ, les modalités de la concertation préalable de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme suivantes :
    - Mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet de ZAC (projet de dossier de création et avis des autorités compétentes) au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie, au siège d'Amiens Métropole et dans chacune des mairies des trois communes concernées,
    - Registre ouvert au siège de la CCI territoriale Amiens Picardie afin de permettre au public de formuler ses observations et propositions,
    - Mise en ligne sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie du dossier relatif au projet et des avis émis, avec la possibilité pour le public d'adresser, pendant toute la durée de la concertation, ses observations et propositions écrites à la CCI par courrier électronique: [polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr](mailto:polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr)
    - Information concernant les modalités de la concertation approuvées sur le site internet de la CCI territoriale Amiens Picardie et dans un journal local.
  - **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre les modalités de la concertation approuvées et à signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités nécessaires.

**Annexe à la présente délibération : Plan du périmètre du projet de ZAC Jules Verne II**

<b>Vote de l'Assemblée :</b>	
<i>(Quorum : 61)</i>	
- Nombre de membres titulaires.....	120
- Nombre de votants.....	68
- Pour.....	68
- Contre.....	0
- Abstention(s).....	0

**La délibération n°2023-44 est approuvée à l'unanimité des membres votants.**

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président  
CCI de région Hauts de France

  
**Philippe HOURDAIN**